

Rapport actuariel

au 31 décembre 1998
sur le

Compte des régimes compensatoires



Bureau du surintendant
des institutions financières
Bureau de l'actuaire en chef

Office of the Superintendent
of Financial Institutions
Office of the Chief Actuary

Canada

Pour obtenir un exemplaire du présent rapport, veuillez vous adresser au :
Bureau de l'actuaire en chef
Bureau du surintendant des institutions financières
12^e étage, Immeuble Carré Kent
255, rue Albert
Ottawa (Ontario)
K1A 0H2

Télécopieur : (613) 990-9900

Courrier électronique : oca-bac@osfi-bsif.gc.ca

10 mai 2001

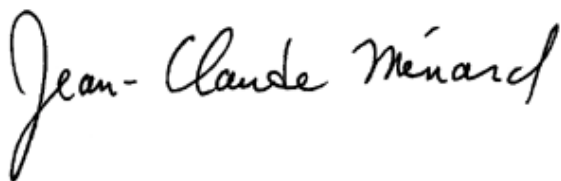
L'honorable Lucienne Robillard, C.P., députée
Présidente du Conseil du Trésor
Ottawa (Canada)
K1A 0R5

Madame la Ministre,

Conformément à l'article 6 de la *Loi sur les rapports relatifs aux pensions publiques*, j'ai le plaisir de vous transmettre mon rapport sur l'évaluation actuarielle au 31 décembre 1998 du Compte des régimes compensatoires établi en vertu de la *Loi sur les régimes de retraite particuliers* et du *Règlement sur le régime compensatoire*.

Veuillez agréer, Madame la Ministre, l'assurance de ma considération distinguée.

L'actuaire en chef,
Programmes publics d'assurance et de pension,



Jean-Claude Ménard, F.S.A., F.I.C.A.

TABLE DES MATIÈRES

	Page
I. Sommaire	5
II. Situation financière du Compte des RC	7
III. Opinion actuarielle et examen par les pairs.....	12
Annexe 1 – Provisions pour prestations en vertu du régime compensatoire n° 1	13
Annexe 2 – Méthode d'évaluation de l'actif et hypothèses économiques.....	18
Annexe 3 – Méthodes d'évaluation du passif et hypothèses démographiques.....	19
Annexe 4 – Données sur les participants.....	23
Annexe 5 – Échantillon d'hypothèses démographiques appliquées à la fonction publique	31
Annexe 6 – Échantillon d'hypothèses démographiques pour les Forces canadiennes.....	40
Annexe 7 – Échantillon d'hypothèses démographiques pour la Gendarmerie royale du Canada.....	53
Annexe 8 - Remerciements.....	63

I. Sommaire

A. Renseignements généraux au sujet des régimes compensatoires

Les régimes de retraite institués en vertu de la *Loi sur la pension de la fonction publique*, de la *Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes* et de la *Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada* sont des régimes agréés en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu*. Un régime agréé est exonéré d'impôt, ce qui signifie que les cotisations et les gains de placement ne sont imposables que lorsqu'ils donnent lieu à des versements de prestations. Une condition d'agrément exige que les prestations versées en vertu de ces régimes ne dépassent pas certaines limites énoncées dans la *Loi de l'impôt sur le revenu*.

La *Loi de l'impôt sur le revenu* autorise le versement de prestations supérieures aux limites précitées en vertu de régimes compensatoires; la seule différence entre ces régimes et les régimes de pension agréés réside dans le fait que les cotisations et les gains de placement sont assujettis à un impôt remboursable de 50 p. 100. Le remboursement effectué par l'Agence des douanes et du revenu du Canada (ADRC) prend la forme d'un crédit d'impôt sans possibilité de déchéance équivalant à 50 p. 100 des prestations versées à partir d'un régime compensatoire.

Le Compte des régimes compensatoire (RC) représente le mécanisme de capitalisation du RC n° 1 et du RC n° 2. Le 15 décembre 1994, le RC n° 1 a été institué en vertu de la *Loi sur les régimes de retraite particuliers (LRRP)* pour verser toutes les prestations de retraite excédentaires qui, conformément aux limites prescrites dans la *Loi de l'impôt sur le revenu* au sujet des régimes de pension agréés, peuvent être versées à partir de régimes de retraite établis aux termes de la *Loi sur la pension de la fonction publique*, de la *Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes* et de la *Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada*.

Le 1^{er} avril 1995, le RC n° 2 a été établi en vertu du *Règlement sur le régime compensatoire* à titre de programme à l'intention de certains fonctionnaires fédéraux déclarés excédentaires avant le 1^{er} avril 1998 dans le cadre du projet de réduction des effectifs du gouvernement. La participation se limitait aux personnes de 50 à 54 ans qui se conformaient aux conditions énoncées dans le règlement. Le RC n° 2 prévoit le versement de la différence entre une rente non réduite pour retraite anticipée et la rente réduite prévue par le Compte de pension de retraite de la Fonction publique. Il est entièrement financé par l'État.

B. But du présent rapport actuariel

Ce premier rapport actuariel sur le Compte des régimes compensatoires institué en vertu de la *Loi sur les régimes de retraite particuliers* et du *Règlement sur le régime compensatoire* a été préparé au 31 décembre 1998 en vertu de la *Loi sur les*

rapports relatifs aux pensions publiques (LRPP). Le prochain examen périodique prévu en vertu de la LRPP sera effectué au 31 décembre 2001.

Conformément aux normes actuarielles reconnues, le présent rapport actuariel vise principalement à présenter une estimation réaliste :

- du bilan des RC à la date d'évaluation, c.-à-d. la valeur de son actif, de son passif et de son excédent ou déficit à cette date;
- du montant annuel requis pour amortir l'excédent ou le déficit à la date d'évaluation sur un certain nombre d'années;
- des coûts prévus pour chacune des trois années civiles du régime suivant la date d'évaluation.

Le présent rapport a été préparé conformément à la Norme de pratique pour l'évaluation des régimes de retraite de l'Institut Canadien des Actuaires.

C. Principales observations

Au 31 décembre 1998, les RC affichaient un déficit total de 586,0 millions de dollars.

Ce déficit pourrait être amorti en 15 versements annuels égaux de 56,0 millions de dollars à compter du 1^{er} juillet 2001, d'après les rendements indiqués à l'annexe 2.

Les cotisations normales du gouvernement à l'égard des RC en pourcentage de la masse salariale ouvrant droit à pension en vertu des régimes de pension agréés s'établit comme suit, selon l'année civile :

	<u>1999</u>	<u>2000</u>	<u>2001</u>
Fonction publique	0,80 %	0,76 %	0,69 %
Forces canadiennes	0,66 %	0,64 %	0,62 %
Gendarmerie royale du Canada	0,49 %	0,48 %	0,47 %

II. Situation financière du Compte des RC

A – Bilan au 31 décembre 1998

Le tableau qui suit présente le bilan détaillé des RC au 31 décembre 1998. Les montants sont exprimés en millions de dollars.

	RC n° 1			RC n° 2	RC global
	<u>Fonction publique</u>	<u>Forces canadiennes</u>	<u>GRC</u>	<u>Fonction publique</u>	
<u>Actif</u>					
Compte des RC	59,6	3,8	0,8	700,9	765,1
Crédit d'impôt remboursable	59,6	3,8	0,7	700,9	765,0
Solde des cotisations patronales	—	—	—	<u>254,4</u>	<u>254,4</u>
Total de l'actif	119,2	7,6	1,5	1 656,2	1 784,5
<u>Passif</u>					
Gains excédentaires ouvrant droit à pension					
• Participants actifs	220,9	49,8	16,1	-	286,8
• Retraités	6,4	1,2	0,1	-	7,7
Allocation de survivant					
• Participants actifs	261,0	32,0	2,7	-	295,7
• Retraités	85,2	12,0	0,7	-	92,9
Exonération de la réduction de rente	3,4	-	-	-	3,4
Anciens administrateurs généraux	12,0	-	-	-	12,0
Encouragement à la retraite anticipée	—	—	—	<u>1 667,0</u>	<u>1 667,0</u>
Total du passif	588,9	95,0	19,6	1 667,0	2 370,5
Excédent/(déficit)	(469,7)	(87,4)	(18,1)	(10,8)	(586,0)
Montant annuel nécessaire pour amortir le déficit sur 15 ans	44,9	8,4	1,7	1,0	56,0

Nota : « GRC » désigne la Gendarmerie royale du Canada.
 « RC » désigne le régime compensatoire.

B - Certificat de coût

Les cotisations normales en vertu du RC n° 1 sont présentées séparément pour les années civiles 1999, 2000 et 2001. Les montants sont exprimés en millions de dollars, à moins d'indication contraire.

	Fonction publique			Forces canadiennes			GRC		
	1999	2000	2001	1999	2000	2001	1999	2000	2001
Cotisations normales									
Gains excédentaires ouvrant droit à pension	55,4	52,2	42,6	14,0	14,6	15,0	4,4	4,5	4,6
Allocation de survivant	43,0	40,9	32,2	4,8	4,6	4,4	,4	,4	,4
Administrateurs généraux	<u>1,2</u>	<u>1,0</u>	<u>,8</u>	—	—	—	—	—	—
Total des cotisations normales	99,6	94,1	75,6	18,8	19,2	19,4	4,8	4,9	5,0
<u>Répartition de la cotisation normale</u>									
1. Cotisations des participants									
Rentes acquises	3,8	4,0	2,6	,3	,8	1,0	,1	,1	,1
Administrateurs généraux	<u>,4</u>	<u>,3</u>	<u>,3</u>	—	—	—	—	—	—
Total des cotisations des participants	4,2	4,3	2,9	,3	,8	1,0	,1	,1	,1
2. Cotisations du gouvernement									
	95,4	89,8	72,7	18,5	18,4	18,4	4,7	4,8	4,9
En % de la masse salariale totale ouvrant droit à pension du régime agréé	,80 %	,76%	,69%	,66 %	,64 %	,62 %	,49 %	,48 %	,47%

Les cotisations normales du RC de la fonction publique chutent entre 1999 et 2001 en raison du départ de la Société canadienne des postes, le 1^{er} octobre 2000. Après suppression des participants de la Société canadienne des postes à la date d'évaluation établie dans le rapport, c'est-à-dire le 31 décembre 1998, les cotisations normales totales de la fonction publique en 1999 auraient été moindres et auraient atteint 75,0 millions de dollars.

C- Sensibilité aux variations des hypothèses

Variation des hausses salariales

Il existe une possibilité d'écarts importants entre les montants prévus et réels de la prestation de retraite du RC découlant des gains excédentaires ouvrant droit à pension. Ces écarts seraient imputables à l'un ou l'autre des deux facteurs suivants :

- Le nombre réel de participants admissibles à cette prestation pourrait différer sensiblement par rapport au nombre prévu. Cette prestation ne vise que les participants dont le salaire moyen à la date de cessation dépassait le plafond des gains ouvrant droit à pension (GAP). Le salaire actuel de bon nombre de jeunes participants à des régimes agréés est inférieur au plafond des GAP. Néanmoins, un certain pourcentage d'entre eux prendront un jour leur retraite, au moment où leur salaire moyen dépassera le plafond des GAP. Il est difficile de déterminer ce pourcentage parce qu'il dépend de nombreux facteurs qui influent sur de longues périodes.
- Le salaire moyen réel à la date de cessation pourrait différer sensiblement du salaire prévu pour les participants admissibles à cette prestation. De récentes hausses salariales consenties à des cadres de direction tiennent compte des rajustements nécessaires, notamment des primes au rendement, pour assurer la compétitivité de la rémunération avec celle du secteur privé.

Par exemple, supposons qu'un participant prend sa retraite à l'âge de 60 ans et qu'il compte 25 années de service. Le tableau ci-dessous indique qu'une marge d'erreur de 10 p. 100 au chapitre des prévisions salariales entraîne une erreur de 110 p. 100 pour la prestation de retraite en vertu du RC.

	<u>Salaire réel</u>	<u>Salaire prévu</u>	<u>Erreur</u>
Salaire moyen à la retraite	132 000 \$	120 000 \$	10 %
Plafond des GAP à la retraite	110 000 \$	110 000 \$	-
Montant de la prestation de retraite:			
- régime agréé	55 000 \$	55 000 \$	-
- RC	<u>11 000 \$</u>	<u>5 000 \$</u>	<u>110 %</u>
Total	66 000 \$	60 000 \$	10 %

Les deux mesures suivantes ont été intégrées à l'évaluation :

- Une méthode d'évaluation (voir l'annexe 3.G) visant à reconnaître que la majorité des participants dont les gains dépasseront le plafond des GAP bénéficieront d'augmentations salariales d'avancement de beaucoup supérieures aux hypothèses

d'augmentations salariales d'avancement appliquées à l'évaluation actuarielle du régime agréé. Ces hypothèses se fondent sur la moyenne de la population. Pour le régime de retraite de la fonction publique, un pourcentage élevé de participants dont le salaire dépassera le plafond des GAP seront embauchés à l'extérieur de la fonction publique et ne bénéficieront pas d'un avancement à l'interne ou font partie d'une catégorie professionnelle précise, telle la médecine. Ces participants n'ont pas été isolés, comme ce fut le cas pour les deux autres régimes. L'évaluation du RC pour les participants de la fonction publique renferme donc une provision implicite pour écarts défavorables.

- Une provision explicite pour écarts défavorables a été établie en relevant l'hypothèse générale de hausse salariale économique de 0,5 p. 100 par année pour les participants membres de la direction des Forces canadiennes et de la Gendarmerie royale du Canada.

Le tableau qui suit indique l'effet de ces mesures sur le passif aux fins du calcul des gains ouvrant droit à pension des participants actifs :

	<u>Fonction publique</u>		<u>Forces canadiennes</u>		<u>GRC</u>	
	<u>Passif (M \$)</u>	<u>En % du total</u>	<u>Passif (M \$)</u>	<u>En % du total</u>	<u>Passif (M \$)</u>	<u>En % du total</u>
Au bilan	220,9	100,0 %	49,8	100,0 %	16,1	100,0 %
moins l'effet de la méthode d'évaluation	(91,3)	(41,3 %)	+5,9	+11,8	(6,4)	(39,1 %)
moins l'effet de la provision explicite pour écarts défavorables	-	-	(12,5)	(25,1 %)	(6,4)	(39,8 %)
passif ne tenant pas compte des postes ci-dessus	129,6	58,7 %	43,2	86,7 %	3,3	20,4 %

Il convient de noter que le service à l'égard des gains ouvrant droit à pension du RC date à partir du 15 décembre 1994 pour les participants de la fonction publique, du 1^{er} mai 1995 pour ceux des Forces canadiennes et du 23 février 1995 pour ceux de la Gendarmerie royale du Canada. Par conséquent, le passif de cette prestation en vertu du RC augmentera en fonction de l'évolution de la période de service. Les variations en pourcentage des cotisations normales correspondent assez fidèlement aux variations en pourcentage du passif.

Variations du niveau d'inflation

La sensibilité aux variations du niveau d'inflation sera examinée séparément pour les prestations suivantes :

- Gains excédentaires ouvrant droit à pension
- Allocation de survivant
- Encouragement à la retraite anticipée

Si l'hypothèse d'indexation des prestations de retraite était réduite d'un point de pourcentage à partir de l'année du régime 2002, mais que les autres hypothèses économiques demeuraient inchangées, le passif diminuerait donc dans les proportions suivantes :

	<u>Fonction publique</u>	<u>RC n° 1</u> Forces canadiennes	Gendarmerie royale du Canada	<u>RC n° 2</u> Fonction publique
Gains excédentaires ouvrant droit à pension	15,6 %	15,0 %	14,1 %	-
Allocation de survivant	26,3 %	32,0 %	28,8 %	-
Encouragement à la retraite anticipée	-	-	-	12,5 %

Si les hypothèses d'indexation des prestations de retraite, du MGAP et des gains ouvrant droit à pension (mais pas le rendement sur les investissements) étaient réduits d'un point de pourcentage à partir de l'année du régime 2002, le passif diminuerait donc dans les proportions suivantes :

	<u>Fonction publique</u>	<u>RC n° 1</u> Forces canadiennes	Gendarmerie royale du Canada	<u>RC n° 2</u> Fonction publique
Gains excédentaires ouvrant droit à pension	21,3 %	26,4 %	21,5 %	-
Allocation de survivant	28,7 %	33,2 %	31,4 %	-
Encouragement à la retraite anticipée	-	-	-	12,5 %

La variation en pourcentage des cotisations normales correspond assez fidèlement à la variation en pourcentage du passif, à l'exception du programme d'encouragement à la retraite anticipée, qui est terminé et qui ne comporte donc pas d'autres cotisations normales.

III. Opinion actuarielle et examen par les pairs

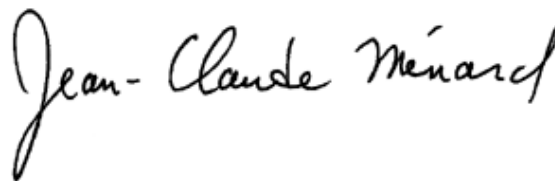
À notre avis, dans le contexte où le présent rapport a été préparé en vertu de la *Loi sur les rapports relatifs aux pensions publiques*,

- les données sur lesquelles l'évaluation repose sont suffisantes et fiables;
- les hypothèses utilisées sont appropriées dans leur ensemble;
- la méthodologie utilisée est appropriée.

Le présent rapport a été préparé et nos opinions ont été exprimées conformément aux normes actuarielles reconnues et plus particulièrement à la Norme de pratique pour l'évaluation des régimes de retraite de l'Institut Canadien des Actuaires.



Elliot Trotter
Actuaire principal
Programmes publics d'assurance et de pension
Fellow de l'Institut Canadien des Actuaires
Fellow de la Society of Actuaries



Jean-Claude Ménard
Actuaire en chef
Bureau de l'actuaire en chef
Fellow de l'Institut Canadien des Actuaires
Fellow de la Society of Actuaries

Examen par les pairs

J'ai passé en revue le présent rapport et je suis d'avis que les hypothèses actuarielles et les méthodes utilisées sont appropriées aux fins d'évaluation. À mon avis, le rapport a été préparé et les opinions des actuaires ont été exprimées conformément aux normes actuarielles reconnues.



Michel Rapin
Actuaire principal
Programmes publics d'assurance et de pension
Fellow de l'Institut Canadien des Actuaires
Fellow de la Society of Actuaries

Ottawa, Canada
Le 10 mai 2001

Annexe 1 – Provisions pour prestations en vertu du régime compensatoire n° 1

Le tableau qui suit et les sous-sections qui en découlent décrivent les six catégories de provisions pour prestations en vertu du régime compensatoire n° 1, les régimes de pension agréés auxquels ces provisions correspondent et les participants et les périodes de service désignées applicables :

Prestations en vertu du RC	Régime agréé	Prestations pour les terminaisons à compter du	Prestations acquises pour le service désigné à compter du
Exonération de la réduction de la rente	LPFP	20 novembre 1997	tous les services
	LPRGRC (civils)	1 ^{er} avril 2001 (présumé)	tous les services
Allocation de survivant	LPFP	20 novembre 1997	1 ^{er} janvier 1992
	LPRFC	1 ^{er} avril 2001 (présumé)	1 ^{er} janvier 1992
	LPRGRC	1 ^{er} avril 2001 (présumé)	1 ^{er} janvier 1992
Prestations de décès minimales	LPFP	20 novembre 1997	tous les services
Anciens administrateurs généraux	LPFP	15 décembre 1994	15 décembre 1994
Service accompagné d'option	LPFP	20 novembre 1997	avant 1990
Gains excédentaires ouvrant droit à pension	LPFP	15 décembre 1994	15 décembre 1994
	LPRFC	1 ^{er} mai 1995	1 ^{er} mai 1995
	LPRGRC	23 février 1995	23 février 1995

LPFP : *Loi sur la pension de la fonction publique*

LPRGRC : *Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada*

LPRFC : *Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes*

A. Exonération de la réduction de la rente pour retraite anticipée involontaire

En vertu des régimes de pension découlant de la LPFP et de la LPRGRC, le Conseil du Trésor peut éliminer en partie ou en totalité la réduction de l'allocation annuelle versée aux participants qui prennent involontairement leur retraite à l'âge de 55 ans et plus et qui comptent au moins dix années de service (emploi à plein temps dans la fonction publique ou à titre de membre civil de la GRC). Ces participants auraient par ailleurs été assujettis à une réduction de 5 p. 100 multipliée par le moindre des éléments suivants :

- 60 moins l'âge auquel l'allocation devient payable; et
- 30 moins le nombre d'années de service ouvrant droit à pension si, à la date de cessation d'emploi, le participant était âgé d'au moins 50 ans et comptait au moins 25 années de service ouvrant droit à pension.

Pour respecter le *Règlement de l'impôt sur le revenu* (RIR), la réduction prévue par le régime agréé doit au moins équivaloir à 3 p. 100 multiplié par le moindre des éléments suivants :

- 60 moins l'âge auquel l'allocation devient payable;
- 30 moins le nombre d'années de service ouvrant droit à pension; et
- 80 moins le total de l'âge du participant et les années de service ouvrant droit à pension, divisé par 2.

Si la prestation de retraite à verser après l'exonération totale ou partielle dépasse le maximum susmentionné en vertu du RIR, l'excédent doit être versé à même le RC.

B. Allocation annuelle aux survivants admissibles

Une allocation annuelle au conjoint survivant et aux enfants admissibles d'un cotisant ou d'un retraité désigne une rente qui devient payable immédiatement au décès de cette personne. Le montant de l'allocation est déterminé par référence à une *allocation de base* qui équivaut à 1 p. 100 de la plus grande moyenne des gains annuels ouvrant droit à pension sur une période de six¹ années consécutives, multipliée par le nombre d'années de service ouvrant droit à pension jusqu'à concurrence de 35.

L'allocation annuelle au conjoint équivaut à l'allocation de base, à moins que le conjoint ne soit devenu admissible par l'effet du choix exercé par un retraité pour fournir une prestation de survivant, auquel cas l'allocation est égale au pourcentage de l'allocation de base, déterminé par le retraité qui a fait le choix.

L'allocation annuelle à un enfant survivant admissible équivaut à 20 p. 100 de l'allocation de base, sous réserve d'une réduction si la famille compte plus de quatre enfants survivants admissibles. La rente par ailleurs payable à un enfant est doublée si ce dernier est orphelin.

Si l'allocation annuelle décrite ci-dessus dépasse la limite énoncée ci-après aux fins de l'impôt pour les régimes agréés, l'excédent doit être versé à même le RC.

1. Limitation des prestations de survivant avant la retraite aux fins de l'impôt

Deux conditions limitent le montant de l'allocation annuelle versée à des survivants admissibles en cas de décès avant la retraite en vertu de régimes agréés :

- le montant de l'allocation au conjoint est plafonné aux deux tiers du montant le plus élevé entre a et b; et

¹ Si le nombre d'années de service ouvrant droit à pension est inférieur à six, la moyenne est calculée sur la totalité de la période de service ouvrant droit à pension. Il convient de noter que dans le cas des participants dont l'emploi a pris fin après le 16 juin 1999, la période de six ans est ramenée à cinq ans.

- le montant total de l'allocation pour personnes à charge versé en vertu de régimes agréés est plafonné au montant le plus élevé entre a et b;

où

a = nombre réel d'années de service \times [$\{0,02 \times \text{salaire moyen}\} - \{0,007 \times \text{MGAP moyen}\}$]

b = service hypothétique fondé sur l'emploi à 65 ans \times
 $\{0,02 \times \text{moindre de } (1,5 \times \text{MGAP moyen, salaire moyen})\} - \{0,007 \times \text{MGAP moyen}\}$

Il convient de noter que l'expression « service » désigne le service ouvrant droit à pension uniquement à compter du 1^{er} janvier 1992 et que l'expression « MGAP » désigne le maximum des gains annuels ouvrant droit à pension en vertu du Régime de pensions du Canada/Régime de rentes du Québec.

2. Limite des prestations de survivant après la retraite aux fins de l'impôt

Le montant de l'allocation au conjoint versé en vertu de régimes agréés est plafonné au cours d'une année aux deux tiers de la prestation de retraite qui aurait été payable au participant au cours de l'année.

Il convient de noter que le règlement qui limite les prestations versées en vertu de la *Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes* et de la *Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada* n'a pas encore été pris, mais devrait l'être au 1^{er} avril 2001.

C. Prestations minimales de décès

Si un cotisant ou un retraité décède sans laisser de survivant admissible, la prestation payable sous forme de montant forfaitaire équivaut à cinq fois le montant annuel de la rente immédiate à laquelle le cotisant aurait eu droit ou le pensionné avait droit (sans tenir compte des réductions en vigueur) au moment de son décès, déductions faites de toutes les sommes déjà versées au retraité. Les rajustements d'indexation sont exclus de ce calcul.

La même formule sert à déterminer le montant forfaitaire payable au décès de tous les survivants admissibles, sauf que toutes les sommes (à l'exception des rajustements d'indexation) déjà versées aux survivants sont également déduites.

Si le montant forfaitaire décrit ci-dessus dépasse la limite décrite ci-après aux fins de l'impôt pour les régimes agréés, l'excédent doit être versé à même le RC.

1. Limitation des prestations minimales de décès avant la retraite aux fins de l'impôt

Le montant des prestations de décès avant la retraite versé en vertu de régimes agréés est limité au plus élevé des montants entre les cotisations du participant avec intérêt et la valeur actualisée des prestations acquises du participant la veille de son décès.

2. Limitation des prestations minimales de décès après la retraite aux fins de l'impôt

Si le participant compte des personnes à charge admissibles à la retraite, la prestation minimale de décès est limitée aux cotisations du participant avec intérêt.

Il convient de noter que le règlement qui limite les prestations versées en vertu de la *Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes* et de la *Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada* n'a pas encore été pris, mais il est prévu.

D. Acquisition continue de prestations pour les anciens administrateurs généraux

La disposition de la LPFP qui autorisait les administrateurs généraux quittant leur emploi avant l'âge de 60 ans à choisir, uniquement aux fins de la LPFP, d'être réputés employés à plein temps de la fonction publique en congé non rémunéré jusqu'à l'âge de 60 ans, a été transférée au RC parce qu'elle n'était pas conforme aux dispositions du *Règlement de l'impôt sur le revenu*.

E. Service accompagné d'option

Si l'obligation de tenir compte du service accompagné d'option avant 1990 a été contractée après le 7 juin 1990, le montant de la prestation de retraite viagère qui peut être versé en vertu d'un régime de pension agréé pour chacune des années visées se limite au deux tiers du plafond de la prestation déterminée (voir la section sur les Gains ouvrant droit à pension) de la première année de versement de la prestation de retraite viagère.

Pour les années suivantes, ce montant peut être rajusté pour tenir compte de la hausse de l'Indice des prix à la consommation.

Ce plafond de prestations ne s'applique pas si le participant était assujéti au seuil de déduction des cotisations au régime enregistré d'épargne retraite de l'année visée en raison de l'adhésion à un régime de pension agréé ou d'un régime de participation différée aux bénéfiques. Il ne s'applique pas non plus si le service préalable à 1990 a été pris en compte à titre de service passé dans le cadre d'un régime de pension agréé, dans la mesure où cette prise en compte a été effectuée avant le 8 juin 1990.

Il convient de noter que le règlement qui limite les prestations versées en vertu de la *Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes* et de la *Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada* n'a pas encore été pris, mais il est prévu.

F. Gains excédentaires ouvrant droit à pension

La rente immédiate d'un participant ou l'allocation annuelle de personne à charge survivante admissible est déterminée par le nombre d'années de service admissibles et la plus haute moyenne des gains ouvrant droit à pension du participant. La moyenne est déterminée sur une période de six années consécutives (pour les participants dont l'emploi s'est terminé après le 16 juin 1999, cette période est ramenée à cinq ans).

Pour être conforme aux dispositions du *Règlement de l'impôt sur le revenu*, la plus haute moyenne des gains ouvrant droit à pension dans le cadre de régimes agréés est limitée au maximum annuel ainsi déterminé :

$$[\{A - (0,013 \times B)\} \div 0,02] + B$$
, arrondi à la centaine de dollars supérieure près

où A représente le plafond des prestations déterminées en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (actuellement fixé à 1 722,22 \$ jusqu'en 2005, puis augmentant ensuite en fonction de l'indice de la rémunération pour l'ensemble des activités économiques), et

B représente le maximum des gains annuels ouvrant droit à pension pour le Régime de pensions du Canada/Régime de rentes du Québec.

Pour l'exercice 2000, le maximum des gains annuels ouvrant droit à pension prévu par la loi a été fixé à 99 300 \$, c'est-à-dire $[\{1\ 722,22 \$ - (0,013 \times 37\ 600 \$)\} \div 0,02] + 37\ 600 \$$.

Les gains moyens d'un participant à la retraite au-delà du maximum annuel prescrit ouvrent droit à une pension en vertu du RC.

À partir de 2005, le maximum annuel prescrit augmentera du même pourcentage que le maximum des gains annuels ouvrant droit à pension pour le Régime de pensions du Canada/Régime de rentes du Québec.

Annexe 2 – Méthode d'évaluation de l'actif et hypothèses économiques

L'actif se compose du solde enregistré dans le Compte des régimes compensatoires, qui fait partie des Comptes publics du Canada, et d'un impôt remboursable. À chaque exercice, des transferts d'espèces sont effectués à l'Agence des douanes et du revenu du Canada (ADRC), de sorte qu'au total la moitié de l'actif du RC est détenue par l'ADRC à titre d'impôt remboursable (voir la section I.A).

Les montants du compte des RC ne sont pas investis dans des titres négociables. Le gouvernement emprunte plutôt l'actif du régime. Les gains de placement sont portés au crédit du compte à chaque trimestre d'après le rendement réel moyen au cours de la période des comptes de la pension de retraite de la fonction publique et des régimes de retraite des Forces canadiennes et de la Gendarmerie royale du Canada.

La valeur actuarielle utilisée pour établir cet actif se fonde sur sa valeur comptable. Le taux d'actualisation de l'intérêt utilisé pour déterminer la valeur actualisée du passif représente la moitié du rendement prévu des comptes de pensions de retraite combinés, sauf pour le passif de la Société canadienne des postes, qui est fondé sur la moitié du taux d'intérêt de transfert.

Le tableau ci-dessous présente un résumé des hypothèses économiques utilisées, sauf pour la Société canadienne des postes, qui se fonde sur les hypothèses économiques utilisées pour le transfert.

Année du régime ²	Indexation des rentes ³ %	MGAP ³ %	Gains ouvrant droit à pension ¹				Rendement projeté des comptes %
			Fonction publique %	Forces canadiennes			
				Officiers %	Autres grades %	GRC %	
1999	S.O.	S.O.	2,0	S.O. ⁴	S.O. ⁴	4,4 ⁵	9,64 ⁵
2000	1,5 ⁵	0,5 ⁵	2,0	11,7 ⁶	6,9 ⁵	3,8 ⁵	9,28 ⁵
2001	2,5 ⁵	1,9 ⁵	2,4	3,4 ⁷	3,3 ⁵	5,8 ⁵	8,99
2002	2,0	2,1	2,6	3,0	3,0	4,8	8,69
2003	2,0	2,2	2,6	2,6	2,6	3,8	8,37
2004	2,0	2,3	2,7	2,7	2,6	2,7	8,15
2005	2,0	2,4	2,7	2,8	2,7	2,8	7,89
2006	2,0	2,5	2,8	2,9	2,8	2,9	7,63
2007	2,1	2,7	2,9	3,0	2,9	3,0	7,42
2008	2,2	2,9	3,1	3,2	3,0	3,2	7,24
2009	2,3	3,1	3,2	3,3	3,2	3,3	7,04
2010	2,4	3,3	3,3	3,4	3,3	3,4	6,85
2011	2,5	3,5	3,5	3,5	3,5	3,5	6,67
2012	2,6	3,6	3,6	3,6	3,6	3,6	6,33
2013	2,7	3,7	3,7	3,7	3,7	3,7	6,18
2014	2,8	3,8	3,8	3,8	3,8	3,8	6,06
2015	2,9	3,9	3,9	3,9	3,9	3,9	5,95
2016	3,0	4,0	4,0	4,0	4,0	4,0	5,82
2035	3,0	4,0	4,0	4,0	4,0	4,0	6,00

¹ À l'exception des hausses d'ancienneté et d'avancement et eu égard aux Forces canadiennes et à la GRC à compter du 1^{er} avril et du 1^{er} janvier respectivement.

² L'année du régime signifie une période de 12 mois se terminant le 31 mars.

³ Supposé en vigueur le 1^{er} janvier.

⁴ Données recueillies au 1^{er} avril 1999.

⁵ Ces chiffres tiennent compte des données réelles.

⁶ Les officiers, capitaines et titulaires de poste de niveau supérieur ont reçu une augmentation de 11,35 p. 100.

⁷ Les officiers supérieurs ont reçu une augmentation de 6,4 p. 100, et les médecins, dentistes et pilotes ont obtenu une augmentation de 13,7 p. 100.

Annexe 3 – Méthodes d'évaluation du passif et hypothèses démographiques

La présente annexe énonce les méthodes d'évaluation du passif utilisées et les différences entre les hypothèses démographiques par rapport à celles utilisées dans les rapports actuariels suivants :

- Régime de pension de la fonction publique du Canada au 31 mars 1999;
- Régime de pension des Forces canadiennes au 31 mars 1997;
- Régime de pension de la Gendarmerie royale du Canada au 31 mars 1999.

A. Programme d'encouragement à la retraite anticipée (PERA)

Le PERA est terminé et ses cotisations normales sont nulles. Le passif se rapportant aux prestations de RC acquises à l'égard du PERA est compris dans l'évaluation.

B. Exonération de la réduction des rentes pour retraite anticipée obligatoire

Cette prestation de RC est capitalisée à l'échéance (c'est-à-dire qu'elle n'est pas préfinancée; elle l'est seulement à la survenance).

C. Allocation annuelle aux survivants admissibles

1. Prestations aux survivants avant la retraite en vertu d'un RC

Cette prestation est capitalisée à l'échéance (c'est-à-dire qu'elle n'est pas préfinancée, elle l'est seulement à la survenance), car elle est peu courante. Deux motifs justifient cette démarche :

- une allocation au conjoint en vertu d'un RC ne devient payable que lorsque le salaire moyen est inférieur à 1,4 fois le maximum des gains ouvrant droit à pension et que le participant approche l'âge de 65 ans ou les 35 années de service;
- la limite totale se rapportant à tous les survivants admissibles de 166,7 p. 100 de la limite individuelle n'est jamais anticipée (après le plafonnement de l'allocation de conjoint) parce que les enfants reçoivent 20 p. 100 de la rente de conjoint et que l'hypothèse concernant le nombre d'enfant est inférieure à deux.

2. Prestation aux survivants après la retraite en vertu d'un RC

Le plafond du montant de l'allocation annuelle au conjoint qui peut être versé en vertu de régimes agréés diminue au même rythme que la rente de participants en raison de la compensation pour le Régime de pension du Canada/Régime de rentes du Québec, habituellement à l'âge où le participant aurait atteint 65 ans.

Cette prestation est évaluée de façon conservatrice en supposant que le plafond des régimes agréés est toujours réduit du montant de la compensation pour le RPC/RRQ. La surestimation du passif est mineure en raison de la faible probabilité que l'ancien cotisant décède avant l'âge de 65 ans. (Cette surestimation a tendance à être neutralisée par la sous-estimation du passif couru découlant de la capitalisation à l'échéance des prestations de survivant avant la retraite.) La méthode du coût des prestations accumulées a été utilisée pour évaluer le passif et les cotisations normales pour cette prestation en vertu du RC.

D. Prestations minimales de décès

1. Prestations minimales de décès avant la retraite en vertu d'un RC

Ces prestations sont capitalisées à l'échéance (c'est-à-dire qu'elles ne sont pas préfinancées; elles le sont seulement à la survenance), car elles revêtent une faible importance au plan financier. Ces prestations ne devraient être versées qu'au décès à un plus jeune âge (au plus à 35 ans pour les hommes et à 30 ans pour les femmes) lorsque la probabilité de décès et les prestations en vertu du RC sont minimales.

2. Prestations minimales de décès après la retraite en vertu d'un RC

Ces prestations sont capitalisées à l'échéance (c'est-à-dire qu'elles ne sont pas préfinancées; elles le sont seulement à la survenance).

E. Accumulation continue de prestations pour les anciens administrateurs généraux

Tous les anciens administrateurs généraux qui accumulent des prestations (ou qui en ont accumulées en vertu de cette disposition) sont pris en compte. Dans le cas des anciens administrateurs généraux qui accumulent des prestations, il a été supposé qu'ils cessent d'en accumuler dès qu'ils sont admissibles à une rente immédiate.

F. Service accompagné d'option

La prestation en vertu d'un RC est capitalisée à l'échéance (c'est-à-dire qu'elle n'est pas préfinancée; elle l'est seulement à la survenance).

G. Gains excédentaires ouvrant droit à pension

Les participants à des régimes agréés ont été répartis et l'on a appliqué la méthode d'évaluation 1 ou la méthode d'évaluation 2, de la manière suivante :

Régime agréé	Sous-groupe	Méthode d'évaluation
Fonction publique	Postes Canada	Méthode 2
	Autres	Méthode 2
Forces canadiennes	Officiers, professionnels, notamment des médecins, dentistes	Méthode 1
	Officiers, autres	Méthode 2
Gendarmerie royale du Canada	Membres civils	Méthode 1
	Membres réguliers	Méthode 2

Les méthodes d'évaluation 1 et 2 utilisent la méthode du coût des prestations accumulées projetées pour estimer le passif du régime et les cotisations normales pour les prestations de ce RC. La méthode d'évaluation 2 diffère de la méthode d'évaluation 1 à deux égards, notamment :

1. Plutôt que d'utiliser une échelle de hausse salariale fondée sur le mérite ou l'avancement, le salaire prévu d'un participant à la cessation d'emploi, exprimé en dollars courants, se fonde sur le grade réputé atteint par ce participant à cette date. Dans le cas des participants se trouvant déjà dans une certaine cellule d'âge/de service/de grade (où le grade est défini selon l'échelle salariale pour les participants en vertu de la LPFP), une distribution de probabilité est effectuée pour le grade à la cessation d'emploi. Un grade est arbitrairement attribué aux participants de la cellule à la cessation, de sorte que la probabilité de cessation à un certain grade équivaut approximativement au nombre de participants auxquels ce grade a été attribué, divisé par le nombre total de participants à l'intérieur de la cellule.
2. Les taux de cessation pour des motifs autres que le décès ou l'invalidité ont été modifiés. Dans le cas des participants réputés occuper un grade plus élevé à la cessation, nous supposons que le participant ne quittera pas son emploi pendant un nombre fixe d'années. Les taux sont majorés après cette période fixe, de sorte que le nombre prévu de cessations à l'intérieur d'une cellule demeure approximativement le même qu'avant la modification du taux de cessation.

Les taux de cessation sont modifiés comme suit :

Augmentations projetées du niveau de salaire à la cessation	Modification des taux de cessation ¹ pour les années suivant l'évaluation				
	1-2	3-6	7-10	11-14	15+
Aucune	150 %	113 %	104 %	101 %	100 %
Une	0 %	113 %	104 %	101 %	100 %
Deux	0 %	0 %	104 %	101 %	100 %
Trois	0 %	0 %	0 %	101 %	100 %
Quatre ou plus	0 %	0 %	0 %	0 %	100 %

¹ Le taux d'évaluation en vertu du RC équivaut au taux d'évaluation d'un régime agréé multiplié par les pourcentages indiqués.

Une provision pour écarts défavorables a été prévue en majorant l'hypothèse de hausse salariale économique générale de 0,5 p. 100 par année pour les cadres de direction des Forces canadiennes et la Gendarmerie royale du Canada seulement.

H. Frais d'administration

Aux fins du calcul du passif et des cotisations normales, aucune provision n'a été établie au sujet des frais engagés pour l'administration du RC.

I. Sociétés d'État quittant le régime de pension de la fonction publique

Pour l'Administration de la Voie maritime du Saint-Laurent, la Société pour l'expansion des exportations et la Société du crédit agricole, nous avons utilisé les mêmes hypothèses démographiques que pour la population principale de la fonction publique.

Pour la Société canadienne des postes, nous avons utilisé les mêmes hypothèses économiques et démographiques comme base de transfert.

Annexe 4 – Données sur les participants

Toutes les données requises pour évaluer les prestations du RC (à une exception près) sont tirées des données fournies pour la préparation des rapports actuariels à l'égard des trois régimes de pension agréés. Ces rapports ont été (ou sont) préparés et les données ont été recueillies aux dates suivantes :

Régime agréé	Date d'évaluation	Date de collecte
Fonction publique	31 mars 1999	31 mars 1998
Forces canadiennes	31 mars 2000 (en préparation)	31 mars 1999
Gendarmerie royale du Canada	31 mars 1999	31 mars 1998

Les données utilisées pour évaluer l'accumulation des prestations continues à l'égard des anciens administrateurs généraux ont été fournies au 31 décembre 1998 par la Direction des pensions de retraite de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Tableau 4A

Membres de la Gendarmerie royale du Canada au 31 mars 1998 selon leur grade courant et leur grade projeté

Grade <u>courant</u>	Grade <u>Projeté</u>	Années de service								
		<u>0 - 3</u>	<u>4 - 8</u>	<u>9 - 12</u>	<u>13 - 17</u>	<u>18 - 21</u>	<u>22 - 26</u>	<u>27 - 30</u>	<u>31+</u>	
Constable (50 383 \$)	Sous-commissaire	1	1							
	Commissaire adjoint	2	4	4						
	Surintendant	13	23	23	16					
	Inspecteur	27	49	49	35	25				
	Sergent major	57	102	102	74	52	44			
	Sergent	133	238	238	171	120	102	13		
	Caporal	231	412	413	297	208	177	23	4	
	Constable	<u>767</u>	<u>1,367</u>	<u>1,370</u>	<u>987</u>	<u>687</u>	<u>588</u>	<u>78</u>	<u>17</u>	
	Total	1,231	2,196	2,199	1,580	1,092	911	114	21	
	Caporal (56 276 \$)	Commissaire adjoint			1	3				
Surintendant				5	14	17				
Inspecteur				10	31	36	68			
Sergent major		1	1	22	65	75	143	43		
Sergent		2	2	51	150	175	332	99	23	
Caporal		<u>4</u>	<u>3</u>	<u>89</u>	<u>260</u>	<u>304</u>	<u>577</u>	<u>172</u>	<u>41</u>	
Total		7	6	178	523	607	1,120	314	64	
Sergent (61 176 \$)	Commissaire adjoint				1	2				
	Surintendant				4	10	38			
	Inspecteur			1	9	22	81	59		
	Sergent major			2	18	46	170	123	54	
	Sergent	<u>1</u>		<u>5</u>	<u>43</u>	<u>106</u>	<u>395</u>	<u>285</u>	<u>145</u>	
	Total	1		8	75	186	684	467	199	
Sergent major (66 932 \$)	Commissaire adjoint					1	4			
	Surintendant				1	5	25	33		
	Inspecteur				2	10	53	71	58	
	Sergent major	<u>1</u>		<u>1</u>	<u>3</u>	<u>22</u>	<u>110</u>	<u>149</u>	<u>155</u>	
	Total	1		1	6	38	192	253	213	
Inspecteur (77 483 \$)	Sous-commissaire						2			
	Commissaire adjoint				1	1	8	5		
	Surintendant				3	8	45	27	14	
	Inspecteur				<u>6</u>	<u>19</u>	<u>98</u>	<u>59</u>	<u>37</u>	
	Total				10	28	153	91	51	
Surintendant (88 170 \$)	Sous-commissaire						1	2		
	Commissaire adjoint						3	7	11	
	Surintendant				<u>3</u>	<u>16</u>	<u>37</u>	<u>75</u>	<u>75</u>	
	Total				3	20	46	46	86	
Commissaire adjoint (104 052 \$)	Sous-commissaire						1	1	3	
	Commissaire adjoint						<u>2</u>	<u>2</u>	<u>18</u>	
	Total						3	3	21	
Sous-commissaire (128 904 \$)	Sous-commissaire							1	7	

Tableau 4B
Membres de la Société canadienne des postes au 31 mars 1998 selon le salaire courant et projeté

Niveau <u>courant</u>	Fourchette <u>de salaire</u> (en milliers)	Niveau <u>projeté</u>	Années de service								
			<u>0-3</u>	<u>4-7</u>	<u>8-11</u>	<u>12-15</u>	<u>16-19</u>	<u>20-22</u>	<u>23-25</u>	<u>26+</u>	
1	50 \$ - 60 \$	7	1	2							
		6	2	3	10	6					
		5	5	5	20	11	13				
		4	7	8	31	17	21	18			
		3	15	17	65	36	43	37	43		
		2	16	18	68	38	46	39	45	25	
		1	<u>71</u>	<u>83</u>	<u>306</u>	<u>168</u>	<u>204</u>	<u>172</u>	<u>201</u>	<u>318</u>	
		Total			117	136	500	276	327	266	289
2	60 \$ - 70 \$	7	1	1	4						
		6	2	1	7	4	4				
		5	4	3	13	7	7	6			
		4	6	4	21	11	11	10	11		
		3	12	9	44	23	23	20	22	15	
		2	<u>12</u>	<u>10</u>	<u>47</u>	<u>24</u>	<u>25</u>	<u>21</u>	<u>23</u>	<u>39</u>	
		Total			37	28	136	69	70	57	56
3	70 \$ - 80 \$	7	1	1	5	4					
		6	1	1	9	7	5	5			
		5	2	2	17	13	9	10	10		
		4	3	3	27	20	14	16	16	10	
		3	<u>7</u>	<u>7</u>	<u>56</u>	<u>42</u>	<u>29</u>	<u>34</u>	<u>34</u>	<u>58</u>	
		Total			14	14	114	86	57	65	60
4	80 \$ - 100 \$	7		1	4	5	2				
		6	1	1	7	9	3	4	5		
		5	1	2	13	18	6	7	10	9	
		4	<u>2</u>	<u>3</u>	<u>20</u>	<u>28</u>	<u>9</u>	<u>11</u>	<u>16</u>	<u>34</u>	
		Total			4	7	44	60	20	22	31
5	100 \$ - 120 \$	7	2	1	3	6	3	1			
		6	3	3	5	11	6	2	6	4	
		5	<u>7</u>	<u>5</u>	<u>10</u>	<u>22</u>	<u>11</u>	<u>4</u>	<u>13</u>	<u>17</u>	
		Total			12	9	18	39	20	7	19
6	120 \$ - 170 \$	7		2	4	6	3	2	2	2	
		6	<u>1</u>	<u>5</u>	<u>7</u>	<u>11</u>	<u>6</u>	<u>5</u>	<u>3</u>	<u>16</u>	
		Total			1	7	11	17	9	7	5
7	170 \$ +	7	5	8	3	7	3		5	9	

Tableau 4C

**Membres de la Fonction publique (sans Postes Canada) au 31 mars 1998
 selon le salaire courant et projeté**

Niveau courant	Fourchette de salaire (en milliers)	Niveau projeté	Années de service										
			<u>0-3</u>	<u>4-7</u>	<u>8-11</u>	<u>12-15</u>	<u>16-19</u>	<u>20-22</u>	<u>23-25</u>	<u>26+</u>			
1	40 \$ - 50 \$	6 - 9	206	242	182	87							
		5	209	270	264	219	246						
		4	481	620	606	503	565	390					
		3	1042	1343	1314	1090	1223	846	894				
		2	1734	2234	2185	1812	2035	1407	1487	838			
		1	<u>3816</u>	<u>4917</u>	<u>4809</u>	<u>3988</u>	<u>4478</u>	<u>3097</u>	<u>3273</u>	<u>3889</u>			
		Total	7488	9626	9360	7699	8547	5740	5654	4727			
2	50 \$ - 60 \$	7 - 10	61	129	122	70							
		6	41	88	97	96	93						
		5	103	221	244	241	233	169					
		4	237	507	560	553	535	389	438				
		3	514	1098	1214	1198	1158	842	948	588			
		2	<u>855</u>	<u>1827</u>	<u>2019</u>	<u>1991</u>	<u>1926</u>	<u>1402</u>	<u>1578</u>	<u>2354</u>			
		Total	1811	3870	4256	4149	3945	2802	2964	2942			
3	60 \$ - 70 \$	7 - 10	43	103	131	144	85						
		6	28	66	89	115	116	92					
		5	70	167	224	288	292	231	288				
		4	161	383	514	663	670	530	661	408			
		3	<u>348</u>	<u>828</u>	<u>1112</u>	<u>1436</u>	<u>1452</u>	<u>1146</u>	<u>1433</u>	<u>1759</u>			
		Total	650	1547	2070	2646	2615	1999	2382	2167			
		4	70 \$ - 80 \$	7 - 10	27	71	101	154	154	78			
6	18			45	65	105	122	106	139				
5	46			114	164	264	307	268	350	224			
4	<u>105</u>			<u>262</u>	<u>378</u>	<u>606</u>	<u>706</u>	<u>615</u>	<u>803</u>	<u>1023</u>			
Total	196			492	708	1129	1289	1067	1292	1247			
5	80 \$ - 90 \$			9 - 10	11	10	14	21	18				
				8	19	17	23	37	44	49			
		7	26	24	33	52	62	69	108				
		6	36	33	45	71	85	94	147	118			
		5	<u>90</u>	<u>81</u>	<u>112</u>	<u>180</u>	<u>213</u>	<u>235</u>	<u>368</u>	<u>685</u>			
		Total	182	165	227	361	422	447	623	803			
		6	90 \$ - 100 \$	9 - 10	10	8	11	17	21	14			
8	17			14	20	30	36	35	54				
7	24			20	28	42	51	49	75	68			
6	<u>31</u>			<u>28</u>	<u>39</u>	<u>56</u>	<u>68</u>	<u>67</u>	<u>102</u>	<u>250</u>			
Total	82			70	98	145	176	165	231	318			
7	100 \$ - 110 \$			10	3	3	3	4	6	6			
				9	8	8	7	12	16	17	26		
		8	19	19	18	28	39	41	64	54			
		7	<u>26</u>	<u>25</u>	<u>25</u>	<u>40</u>	<u>55</u>	<u>58</u>	<u>91</u>	<u>221</u>			
		Total	56	55	53	84	116	122	181	275			
		8	110 \$ - 130 \$	10	4	3	3	4	7	7	14		
				9	11	8	9	11	17	19	36	35	
8	<u>28</u>			<u>18</u>	<u>21</u>	<u>26</u>	<u>43</u>	<u>48</u>	<u>88</u>	<u>213</u>			
Total	43			29	33	41	67	74	138	248			
9	130 \$ - 150 \$			10	10	4	4	5	6	6	13	12	
				9	<u>25</u>	<u>11</u>	<u>10</u>	<u>12</u>	<u>17</u>	<u>16</u>	<u>34</u>	<u>90</u>	
				Total	35	15	14	17	23	22	47	102	
		10	150 \$ +	10	15	10	4	5	8	14	21	11	

Tableau 4D

Membres des Forces canadiennes au 31 mars 1999 selon leur grade courant et projeté										
<u>Grade courant</u>	<u>Fourchette de salaire</u>	<u>Grade projeté</u>	<u>Années de service</u>							
			<u>0 - 3</u>	<u>4 - 8</u>	<u>9 - 12</u>	<u>13 - 17</u>	<u>18 - 21</u>	<u>22 - 26</u>	<u>27 - 30</u>	<u>31+</u>
Capitaine	45 \$-63 \$	Lgén & Gén		1	2					
		Mgén		2	3	3				
		Bgén	1	3	8	7	3			
		Colonel	4	21	49	43	17	10		
		Lcol	12	72	166	146	57	34	10	
		Major	41	239	553	485	187	113	35	29
		Capitaine	<u>86</u>	<u>504</u>	<u>1,166</u>	<u>1,023</u>	<u>398</u>	<u>238</u>	<u>74</u>	<u>70</u>
			144	842	1,947	1,707	662	395	119	99
Major	59 \$-76 \$	Lgén & Gén				2				
		Mgén				3	3			
		Bgén			1	7	8	7		
		Colonel		1	7	48	50	42	18	
		Lcol		3	23	161	168	143	59	37
		Major	<u>1</u>	<u>8</u>	<u>77</u>	<u>538</u>	<u>561</u>	<u>475</u>	<u>196</u>	<u>155</u>
			1	12	108	759	790	667	273	192
Lcol	73 \$-80 \$	Lgén & Gén					1			
		Mgén				1	2	5		
		Bgén				1	4	10	7	
		Colonel				8	29	67	46	30
		Lcol		<u>2</u>	<u>2</u>	<u>25</u>	<u>96</u>	<u>226</u>	<u>153</u>	<u>126</u>
		2	2	35	132	308	206	156		
Colonel	80 \$-88 \$	Lgén & Gén						2		
		Mgén					1	4	5	
		Bgén					1	8	11	9
		Colonel				<u>2</u>	<u>8</u>	<u>52</u>	<u>72</u>	<u>75</u>
					2	10	66	88	84	
Bgén	84 \$-99 \$	Lgén & Gén						1	2	
		Mgén						2	3	5
		Bgén						<u>6</u>	<u>6</u>	<u>14</u>
						9	11	19		
Mgén	94 \$-118 \$	Lgén & Gén							1	4
		Mgén							<u>3</u>	<u>9</u>
								4	13	
Lgén & Gén	111 \$-133 \$	Lgén & Gén							<u>2</u>	<u>7</u>
									2	7
Professionnels	63 \$-144 \$	Professionnels	4	108	60	69	40	33	6	4

Tableau 4E
Participants retraités¹

Âge	Forces canadiennes Gains excédentaires ouvrant droit à pension		GRC ² Gains excédentaires ouvrant droit à pension		Fonction publique Gains excédentaires ouvrant droit à pension		Fonction publique Encouragement à la retraite anticipée		Fonction publique Exonération de la réduction de la rente	
	Nombre	Rente moyenne ³	Nombre	Rente moyenne ³	Nombre	Rente moyenne ³	Nombre	Rente moyenne ³	Nombre	Rente moyenne ³
35-39	5	38 \$	-	-	-	-	-	-	-	-
40-44	33	189 \$	-	-	2	37 \$	-	-	-	-
45-49	26	263 \$	-	-	1	685 \$	202	6 713 \$	-	-
50-54	29	425 \$	-	-	71	475 \$	5 115	6 832 \$	7	1 158 \$
55-59	26	338 \$	4	339 \$	157	781 \$	1 680	4 324 \$	101	607 \$
60-64	-	-	-	-	108	762 \$	-	-	-	-
65-69	-	-	-	-	31	504 \$	-	-	-	-
70-74	-	-	-	-	8	155 \$	-	-	-	-
Tout âge	119	289 \$	4	339 \$	378	678 \$	6 997	6 227 \$	108	642 \$

Participantés retraitées¹

Âge	Forces canadiennes Gains excédentaires ouvrant droit à pension		GRC ² Gains excédentaires ouvrant droit à pension		Fonction publique Gains excédentaires ouvrant droit à pension		Fonction publique Encouragement à la retraite anticipée		Fonction publique Exonération de la réduction de la rente	
	Nombre	Rente moyenne ³	Nombre	Rente moyenne ³	Nombre	Rente moyenne ³	Nombre	Rente moyenne ³	Nombre	Rente moyenne ³
35-39	1	213 \$	-	-	-	-	-	-	-	-
40-44	2	401 \$	-	-	-	-	-	-	-	-
45-49	4	305 \$	-	-	-	-	138	5 725 \$	-	-
50-54	1	1 091 \$	-	-	12	364 \$	3 230	5 683 \$	3	634 \$
55-59	1	703 \$	-	-	19	1 064 \$	1 003	3 882 \$	125	571 \$
60-64	-	-	-	-	4	205 \$	-	-	-	-
Tout âge	9	448 \$	-	-	35	726 \$	4 371	5 271 \$	128	572 \$

¹ Les titulaires de rente différée et les invalides sont pris en compte. Données au 31 mars 1999 pour les Forces canadiennes; dans les autres cas, données au 31 mars 1998. Pour le Programme d'encouragement à la retraite anticipée (PERA) et l'exonération de la réduction de la rente, les données englobent les participants qui ont pris leur retraite en vertu du PERA après le 31 mars 1998, jusqu'à la cessation du programme en 1998.

² GRC désigne la Gendarmerie royale du Canada.

³ Rente moyenne indiquée en montant annuel.

Tableau 4F
Allocation au conjoint de participant retraité en vertu d'un RC
1. Participants retraités de la fonction publique au 31 mars 1998

Âge	Hommes Non invalides		Hommes Invalides		Femmes Non invalides		Femmes Invalides	
	Nombre	Rente moyenne	Nombre	Rente moyenne	Nombre	Rente moyenne	Nombre	Rente moyenne
20-24	-	-	-	-	1	207 \$	-	-
25-29	22	155 \$	1	196 \$	18	209 \$	2	233 \$
30-34	69	179 \$	11	164 \$	62	195 \$	22	185 \$
35-39	115	171 \$	43	182 \$	117	174 \$	93	175 \$
40-44	206	189 \$	146	177 \$	238	206 \$	241	160 \$
45-49	572	552 \$	284	166 \$	522	456 \$	306	174 \$
50-54	6 564	978 \$	405	163 \$	4 318	1 025 \$	379	158 \$
55-59	6 403	362 \$	445	134 \$	4 224	437 \$	415	151 \$
60-64	4 985	159 \$	311	103 \$	3 882	170 \$	267	120 \$
65-69	3 501	109 \$	19	33 \$	2 404	125 \$	17	113 \$
70-74	661	72 \$	-	-	536	82 \$	-	-
75-79	38	72 \$	-	-	40	82 \$	-	-
80-84	-	-	-	-	1	161 \$	-	-
Tout âge	23 136	448 \$	1 665	145 \$	16 363	464 \$	1 742	155 \$

2. Membres des Forces canadiennes retraités au 31 mars 1999

Âge	Hommes Non invalides		Hommes Invalides		Femmes Non invalides		Femmes Invalides	
	Nombre	Rente moyenne	Nombre	Rente moyenne	Nombre	Rente moyenne	Nombre	Rente moyenne
25-29	6	234 \$	-	-	4	276 \$	-	-
30-34	451	151 \$	9	208 \$	106	148 \$	2	176 \$
35-39	2,108	142 \$	32	146 \$	466	147 \$	11	157 \$
40-44	4,534	151 \$	35	124 \$	705	160 \$	7	150 \$
45-49	3,587	97 \$	8	116 \$	288	122 \$	3	47 \$
50-54	2,427	59 \$	10	65 \$	105	86 \$	2	47 \$
55-59	532	30 \$	4	44 \$	14	53 \$	-	-
60-64	24	11 \$	1	3 \$	-	-	-	-
Tout âge	13 669	114 \$	99	128 \$	1 688	144 \$	25	135 \$
Officiers	12 902	113 \$	98	128 \$	108	100 \$	0	0
Autres	767	134 \$	1	42 \$	1580	147 \$	25	135 \$

Note : Rente moyenne indiquée en montant annuel.

L'allocation au conjoint indiquée dans ces tableaux n'a pas été réduite dans le cas des participants sans conjoint admissible.

Tableau 4F (suite)

Membres retraités de la Gendarmerie royale du Canada au 31 mars 1998

Âge	Hommes Non invalides		Hommes Invalides		Femmes Non invalides		Femmes Invalides	
	Nombre	Rente moyenne	Nombre	Rente moyenne	Nombre	Rente moyenne	Nombre	Rente moyenne
25 – 29	-	-	-	-	-	-	2	137 \$
30 – 34	-	-	3	165 \$	2	1 055 \$	-	-
35 – 39	3	191 \$	2	193 \$	3	488 \$	4	134 \$
40 – 44	91	385 \$	6	96 \$	10	405 \$	5	65 \$
45 – 49	126	253 \$	12	95 \$	7	424 \$	5	169 \$
50 – 54	49	359 \$	7	83 \$	5	532 \$	3	141 \$
55 – 59	38	136 \$	3	31 \$	14	338 \$	-	-
60 – 64	42	65 \$	3	49 \$	21	77 \$	-	-
65 – 69	22	52 \$	1	176 \$	11	88 \$	-	-
70 – 74	3	60 \$	-	-	2	40 \$	-	-
Tout âge	374	252 \$	37	97 \$	75	275 \$	19	127 \$
Membres réguliers	298	280 \$	22	102 \$	21	493 \$	2	82 \$
Membres civils	76	141 \$	15	90 \$	54	191 \$	17	132 \$

Note : Rente moyenne indiquée en montant annuel.

L'allocation au conjoint indiquée dans ce tableau n'a pas été réduite pour les participants sans conjoint admissible.

Annexe 5 – Échantillon d’hypothèses démographiques appliquées à la fonction publique¹

Tableau 5A
Augmentations salariales présumées liées à l’ancienneté et à l’avancement dans la fonction publique

<u>Années de service²</u>	<u>Hommes</u> (%)	<u>Femmes</u> (%)
0	5,20	5,80
1	4,60	5,00
2	4,00	4,25
3	3,45	3,55
4	3,00	3,00
5	2,60	2,70
6	2,25	2,50
7	2,00	2,30
8	1,85	2,15
9	1,70	2,00
10	1,55	1,90
11	1,45	1,80
12	1,35	1,70
13	1,25	1,60
14	1,20	1,55
15	1,15	1,50
16	1,10	1,45
17	1,05	1,40
18	1,00	1,35
19	0,95	1,30
20	0,90	1,25
21	0,90	1,20
22	0,85	1,20
23	0,80	1,15
24	0,80	1,10
25	0,80	1,05
26	0,80	1,00
27	0,80	1,00
28	0,80	1,00
29	0,80	1,00
30	0,80	1,00
31	0,80	1,00
32	0,80	1,00
33	0,80	1,00
34	0,80	1,00
35	0,80	1,00
36	0,80	1,00
37	0,80	1,00
38+	0,80	1,00

¹ Pour la Société canadienne des postes, les hypothèses démographiques utilisées dans l’évaluation précédente ont été conservées, sauf pour les taux de cessation et de retraite pour des motifs autres que la mortalité ou l’invalidité qui ont été négociés par la Société.

² Exprimé en années complètes, calculé au début de l’année.

Tableau 5B

**Fonction publique
 Taux présumés de cessation sans droit à pension
 (par 1 000 personnes)**

<u>Années de service</u> ²	<u>Groupe principal</u> ³		<u>CTA¹ et SCC¹ (s.o.)</u>	
	<u>Hommes</u>	<u>Femmes</u>	<u>Hommes</u>	<u>Femmes</u>
0	207	230	135	150

Tableau 5C

**Fonction publique
 Taux présumés de cessation
 (pour motifs autres que l'invalidité et le décès)
 Avant l'âge de 50 ans avec droit à pension
 (par 1 000 personnes)**

<u>Années de service</u> ²	<u>Groupe principal</u> ³		<u>CTA¹ et SCC¹ (s.o.)</u>	
	<u>Hommes</u>	<u>Femmes</u>	<u>Hommes</u>	<u>Femmes</u>
1	137	144	79	94
2	104	104	60	68
3	85	83	49	54
4	72	71	41	47
5	60	63	35	41
6	52	56	30	37
7	46	51	26	33
8	40	46	23	30
9	35	41	20	27
10	30	38	17	25
11	26	35	15	23
12-18	18	29	11	19
19+	18	29	14	25

¹ Participants membres du Groupe des contrôleurs du trafic aérien et des Services correctionnels du Canada dans le domaine du service opérationnel.

² Exprimé en nombre d'années complètes, calculé au début de l'année.

³ Ne comprend pas la Société canadienne des postes.

Tableau 5D

Fonction publique
Taux présumés de retraite (pour des motifs autres que l'invalidité et le décès)
à l'âge de 50 et plus avec droit à pension
(par 1 000 personnes)
Participants – Groupe principal¹

Âge ²	Années de service ²												
	1-3	4-8	9-13	14-18	19-23	24-28	29	30	31	32	33	34	35+
49	100	40	30	20	15	25	40	50	50	50	60	120	100
50	100	40	30	20	15	30	45	55	55	60	65	140	100
51	100	40	30	20	15	35	65	65	65	75	85	140	140
52	100	40	30	20	15	40	70	70	80	90	120	170	170
53	100	40	30	25	15	45	80	100	120	120	150	200	200
54	100	40	30	25	20	45	270	270	270	350	350	600	550
55	120	60	30	30	20	40	250	250	250	270	320	550	500
56	120	60	30	30	30	40	250	250	250	270	320	500	450
57	140	80	40	30	30	45	250	250	250	270	320	500	450
58	140	80	40	40	40	50	250	250	250	270	320	500	450
59	190	190	210	210	210	310	410	410	410	370	350	600	500
60	190	190	210	210	210	310	350	350	370	340	320	550	450
61	180	180	180	180	220	280	310	310	310	310	310	500	410
62	200	200	200	200	240	280	340	360	380	380	380	500	410
63	250	250	250	250	270	310	350	350	370	370	370	600	480
64	500	500	500	500	600	600	600	600	650	650	650	700	600
65	400	400	400	400	450	450	500	500	500	500	500	650	480
66	400	400	400	400	400	400	500	500	500	500	500	650	480
67	400	400	400	400	400	400	500	500	500	500	500	650	480
68	400	400	400	400	400	400	500	500	500	500	500	650	480
69	400	400	400	400	400	400	500	500	500	500	500	650	480

Participants – membres des SCC et des CTA affectés au service opérationnel

Âge ²	Années de service ²												
	1-3	4-8	9-13	14-18	19-23	24-28	29	30	31	32	33	34	35+
49	60	25	15	11	15	50	80	80	80	80	80	190	170
50	60	25	15	11	15	60	80	80	80	80	80	190	170
51	60	25	15	11	20	70	90	90	90	90	90	190	170
52	60	25	15	11	20	80	120	120	120	120	120	190	170
53	60	25	15	11	30	100	150	150	150	150	150	255	185
54	80	40	20	20	50	125	240	240	240	240	240	650	550
55	90	60	20	25	60	145	320	320	320	320	320	650	550
56	90	60	30	25	60	160	320	320	320	320	320	650	550
57	110	80	40	25	70	170	320	320	320	320	320	650	550
58	110	80	40	35	70	185	320	320	320	320	320	650	550
59	190	190	210	210	210	310	410	410	410	370	350	600	500
60	190	190	210	210	210	310	350	350	370	340	320	550	450
61	180	180	180	180	220	280	310	310	310	310	310	500	410
62	200	200	200	200	240	280	340	360	380	380	380	500	410
63	250	250	250	250	270	310	350	350	370	370	370	600	480
64	500	500	500	500	600	600	600	600	650	650	650	700	600
65	400	400	400	400	450	450	500	500	650	500	500	650	480
66	400	400	400	400	400	400	500	500	500	500	500	650	480
67	400	400	400	400	400	400	500	500	500	500	500	650	480
68	400	400	400	400	400	400	500	500	500	500	500	650	480
69	400	400	400	400	400	400	500	500	500	500	500	650	480

¹ À l'exception de la Société canadienne des postes.

² Exprimé en nombre d'années complètes, calculé au début de l'année.

Tableau 5E

Fonction publique
Taux présumés de retraite (pour motifs autres que
l'invalidité et le décès) à l'âge de 50 ans et plus avec droit à pension
(par 1 000 personnes)
 Participantes – Groupe principal¹

Âge ²	Années de service ²												
	1-3	4-8	9-13	14-18	19-23	24-28	29	30	31	32	33	34	35+
49	100	40	30	30	25	40	60	60	60	65	70	140	110
50	120	45	35	35	25	40	70	70	70	75	80	150	120
51	120	45	35	35	25	40	70	80	80	85	90	160	130
52	120	45	35	35	30	50	70	80	80	85	90	160	130
53	120	45	35	35	35	55	90	90	90	95	100	200	160
54	130	50	40	40	40	70	300	300	300	300	300	600	450
55	140	55	50	50	50	80	270	270	270	270	230	500	400
56	140	55	50	50	50	80	270	270	270	270	230	500	400
57	140	55	50	50	50	80	270	270	270	270	230	500	400
58	140	60	60	60	60	90	300	300	300	300	260	500	400
59	150	150	200	230	290	360	380	380	380	380	300	640	440
60	150	150	200	230	290	330	330	330	330	330	330	580	350
61	150	150	200	230	290	330	330	330	330	330	330	580	350
62	150	150	200	230	290	330	330	330	330	330	330	580	350
63	150	150	200	230	290	330	330	330	330	330	330	580	350
64	500	500	600	600	600	600	600	600	600	600	600	700	500
65	400	400	400	400	420	420	480	480	480	480	480	600	480
66	300	300	350	350	350	350	350	350	400	400	400	600	400
67	300	300	350	350	350	350	350	350	400	400	400	600	400
68	300	300	350	350	350	350	350	350	400	400	400	600	400
69	300	300	350	350	350	350	350	350	400	400	400	600	400

Participantes des SCC et des CTA affectées au service opérationnel

Âge ²	Années de service ²												
	1-3	4-8	9-13	14-18	19-23	24-28	29	30	31	32	33	34	35+
49	90	35	25	19	25	50	80	80	80	80	80	190	170
50	90	35	25	19	25	60	80	80	80	80	80	190	170
51	90	35	25	19	25	70	90	90	90	90	90	190	170
52	90	35	25	19	30	80	120	120	120	120	120	190	170
53	90	35	25	19	35	100	150	150	150	150	150	255	185
54	100	45	30	25	50	125	240	240	240	240	240	650	550
55	110	50	40	40	60	145	320	320	320	320	320	650	550
56	110	50	40	40	60	160	320	320	320	320	320	650	550
57	110	50	40	40	70	170	320	320	320	320	320	650	550
58	110	55	50	40	70	185	320	320	320	320	320	650	550
59	150	150	200	230	290	360	380	380	380	380	300	640	440
60	150	150	200	230	290	330	330	330	330	330	330	580	350
61	150	150	200	230	290	330	330	330	330	330	330	580	350
62	150	150	200	230	290	330	330	330	330	330	330	580	350
63	150	150	200	230	290	330	330	330	330	330	330	580	350
64	500	500	600	600	600	600	600	600	600	600	600	700	500
65	400	400	400	400	420	420	480	480	480	480	480	600	480
66	300	300	350	350	350	350	350	350	400	400	400	600	400
67	300	300	350	350	350	350	350	350	400	400	400	600	400
68	300	300	350	350	350	350	350	350	400	400	400	600	400
69	300	300	350	350	350	350	350	350	400	400	400	600	400

¹ À l'exception de la Société canadienne des postes.

² Exprimé en nombre d'années complètes, calculé au début de l'année.

Tableau 5F

Fonction publique
Taux présumés de cessation avec droit à une rente d'invalidité¹
(par 1 000 personnes)

<u>Âge²</u>	<u>Hommes</u>	<u>Femmes</u>
25 (et moins)	0,3	0,1
26	0,3	0,2
27	0,3	0,2
28	0,3	0,4
29	0,3	0,4
30	0,3	0,5
31	0,3	0,6
32	0,4	0,6
33	0,4	0,7
34	0,5	0,8
35	0,6	1,0
36	0,8	1,2
37	1,0	1,4
38	1,2	1,6
39	1,3	1,8
40	1,4	2,0
41	1,5	2,1
42	1,7	2,3
43	1,8	2,5
44	2,0	2,8
45	2,2	3,1
46	2,3	3,4
47	2,5	3,8
48	3,0	4,3
49	3,5	4,8
50	4,0	5,3
51	4,5	5,9
52	5,0	6,5
53	5,5	7,2
54	6,0	8,0
55	6,7	8,9
56	7,5	9,9
57	8,5	10,9
58	9,5	12,0

Ces hypothèses ne s'appliquent pas aux participants de la Société canadienne des postes.

¹ Pour les participants de 55 ans et plus, les taux ne s'appliquent que si le nombre d'années de service est inférieur à 30 ans.

² Exprimé en nombre d'années complètes, calculé au début de l'année.

Tableau 5G

Fonction publique Échantillon de taux de mortalité présumés pour l'année du régime 2000¹ (par 1 000 personnes)

Âge ²	Cotisants actuels et anciens (à l'exception des invalides)		Anciens cotisants (invalides)		Conjoints survivants	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
20	0,4	0,2	3,1	6,6	0,9	0,3
25	0,5	0,3	6,2	7,1	1,1	0,4
30	0,7	0,4	9,3	7,7	1,2	0,5
35	0,9	0,4	12,3	8,1	1,5	0,7
40	1,2	0,6	15,0	8,6	1,7	0,9
45	1,6	1,1	17,7	9,5	2,6	1,5
50	2,3	1,7	20,1	11,0	3,9	2,5
55	3,9	2,6	22,6	13,4	6,7	4,2
60	8,2	5,0	27,5	16,5	11,5	6,6
65	15,5	8,9	37,6	21,5	18,6	10,8
70	26,1	14,7	54,1	29,4	28,9	16,5
75	43,4	24,0	71,9	42,6	46,2	26,9
80	72,2	44,0	97,2	66,8	75,4	46,3
85	112,3	79,5	137,3	114,9	118,4	78,9
90	172,0	130,2	208,3	181,1	178,5	132,6
95	254,9	194,6	315,0	283,4	257,1	210,0
100	354,7	318,3	475,1	443,9	355,3	318,5
105	500,0	500,0	500,0	500,0	500,0	500,0
114	500,0	500,0	500,0	500,0	500,0	500,0
115	1 000	1 000	1000	1 000	1 000	1 000

Ces hypothèses ne s'appliquent pas aux participants de la Société canadienne des postes.

¹ L'année du régime 2000 désigne la période comprise entre le 1^{er} avril 1999 et le 31 mars 2000.

² Exprimé en nombre d'années complètes, calculé au début de l'année.

Tableau 5H

Fonction publique
Échantillon de facteurs présumés d'amélioration de la longévité

Âge ²	% annuel de réduction du taux de mortalité ¹			
	Hommes		Femmes	
	2001	2026+	2001	2026+
20	2,50	0,50	1,50	0,50
25	1,50	0,50	1,25	0,50
30	0,50	0,50	1,00	0,50
35	0,25	0,50	1,25	0,50
40	1,00	0,50	1,25	0,50
45	2,00	0,50	1,50	0,50
50	2,50	0,50	1,25	0,50
55	2,25	0,50	1,50	0,50
60	2,25	0,50	1,00	0,50
65	2,00	0,50	1,25	0,50
70	2,00	0,50	1,50	0,50
75	1,75	0,50	1,25	0,50
80	1,25	0,50	1,25	0,50
85	1,00	0,50	1,00	0,50
90	0,75	0,50	0,75	0,50
95	0,50	0,50	0,50	0,50
100	0,25	0,50	0,25	0,50
105+	0	0	0	0

Ces hypothèses ne s'appliquent pas aux participants de la Société canadienne des postes.

¹ L'amélioration de la longévité repose sur une période choisie de 25 ans prévoyant une amélioration annuelle ultime de la longévité de 0,5 p. 100 à tous les âges. Pendant la période choisie, la réduction annuelle de la mortalité est interpolée de façon linéaire entre 2001 et 2026.

² Exprimé en nombre d'années complètes, calculé au début de l'année.
 L'année du régime 2001 désigne la période comprise entre le 1^{er} avril 2000 et le 31 mars 2001.

Tableau 5I
Fonction publique
Nombre présumé de participants mariés au décès
(par 1 000 personnes)
et âge moyen présumé du conjoint survivant

Âge ¹ du participant décédé	Nombre de participants mariés		Âge moyen ¹ du conjoint survivant	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
25	340	565	26	24
30	429	565	31	29
35	483	565	37	34
40	569	565	43	39
45	665	565	47	43
50	742	565	53	47
55	785	565	58	52
60	799	515	63	57
65	793	467	67	63
70	767	401	71	67
75	716	317	75	71
80	642	222	80	75
85	534	128	84	79
90	396	56	87	83
95	248	18	89	88
100	97	1	94	92
105	6	0	99	-
109	6	0	103	-
110	0	0	-	-

Ces hypothèses ne s'appliquent pas aux participants de la Société canadienne des postes.

¹ Exprimé en nombre d'années complètes, calculé au début de l'année.

Tableau 5J

Fonction publique
Nombre moyen présumé d'enfants (par 1 000 personnes) et
âge moyen des enfants au décès du participant

Âge ¹ du cotisant décédé	Nombre moyen d'enfants		Âge moyen ¹ des enfants	
	Participants	Participantés	Participants	Participantés
25	271	438	2	1
30	670	702	5	5
35	925	794	8	10
40	1 020	726	11	13
45	927	538	14	16
50	665	311	16	17
55	358	129	17	18
60	136	28	18	19
65	36	0	19	21
70	11	0	21	23
75	6	0	23	-
80	0	0	-	-

Fonction publique
Nombre présumé d'enfants
demeurant admissibles (aux études)
à une allocation pendant toute l'année suivante
(par 1 000 enfants)

Âge ¹	Nombre
17 – 23	840
24	0

Ces hypothèses ne s'appliquent pas aux participants de la Société canadienne des postes.

¹ Exprimé en nombre d'années complètes, calculé au début de l'année.

Annexe 6 – Échantillon d'hypothèses démographique pour les Forces canadiennes

Tableau 6A1
Forces canadiennes
Augmentations salariales annuelles présumées liées à l'ancienneté et à l'avancement
pour les officiers

<u>Service ouvrant</u> <u>droit à pension¹</u>	<u>(%)</u>	<u>Service ouvrant droit</u> <u>à pension¹</u>	<u>(%)</u>
0	13,4	20	1,4
1	16,6	21	1,3
2	18,0	22	1,2
3	19,7	23	1,1
4	16,5	24	1,0
5	12,3	25	0,9
6	8,6	26	0,9
7	6,2	27	0,8
8	5,1	28	0,7
9	4,1	29	0,7
10	3,6	30	0,7
11	3,4	31	0,7
12	3,1	32	0,7
13	2,7	33	0,6
14	2,3	34	0,6
15	2,0	35	0,6
16	1,7	36	0,6
17	1,6	37	0,5
18	1,5	38	0,4
19	1,5	39	0,3
		40+	0,0

¹ Exprimé en nombre d'années complètes, calculé au début de l'année.

Tableau 6A2

**Forces canadiennes
 Augmentations salariales annuelles présumées
 et liées à l'ancienneté et à l'avancement
 pour d'autres grades**

<u>Service ouvrant droit à pension¹</u>	<u>(%)</u>	<u>Service ouvrant droit à pension¹</u>	<u>(%)</u>
0	19,2	20	1,2
1	15,8	21	1,2
2	12,7	22	1,2
3	10,0	23	1,1
4	7,8	24	1,1
5	5,9	25	1,1
6	4,4	26	1,0
7	3,2	27	1,0
8	2,3	28	1,0
9	1,7	29	1,0
10	1,3	30	1,0
11	1,0	31	0,9
12	1,0	32	0,9
13	0,9	33	0,9
14	1,0	34	0,9
15	1,1	35	0,8
16	1,1	36	0,8
17	1,2	37	0,7
18	1,2	38	0,6
19	1,2	39	0,5
		40+	0,0

¹ Exprimé en nombre d'années complètes, calculé au début de l'année.

Tableau 6B

Forces canadiennes Taux annuels hypothétiques de cessation pour les cotisants (ayant complété moins de 20 ans de service) (par 1 000 personnes)

Service ouvrant droit à pension ¹	Officiers		Autres grades	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
0	82	94	21	38
1	65	74	52	69
2	48	60	119	90
3	33	49	90	86
4	24	49	61	76
5	27	60	56	72
6	42	76	51	68
7	54	86	45	63
8	55	86	36	59
9	45	76	30	55
10	34	61	28	51
11	27	49	24	46
12	23	39	20	39
13	19	33	16	32
14	15	27	13	24
15	13	23	11	18
16	14	2	8	14
17	17	18	6	12
18	24	17	2	12
19 et plus	S.O.	S.O.	s/o	s/o

¹ Exprimé en nombre d'années complètes.

Tableau 6C

**Forces canadiennes
 Proportions hypothétiques des cotisants,
 ayant complété 10 à 19 années de service,
 choisissant une rente immédiate réduite
 (par 1 000 personnes)**

Service ouvrant droit à pension	Officiers	Autres grades
8 et moins	0	0
9	8	14
10	26	21
11	39	21
12	44	21
13	49	26
14	68	45
15	122	87
16	224	162
17	385	281
18	624	490
19	1,000	1,000
20 et plus	s/o	s/o

Tableau 6D

Forces canadiennes Taux de cessation hypothétiques pour les cotisants ayant complété au moins 20 années de service (par 1 000 personnes)

Service ouvrant droit à pension	Officiers	Autres grades
18 et moins	s/o	s/o
19	43	57
20	56	57
21	62	53
22	61	58
23	58	97
24	59	137
25	64	132
26	76	116
27	91	120
28	103	138
29	111	175
30	115	207
31	121	226
32	146	240
33	202	274
34	278	342
35	338	420
36	381	507
37	407	604
38 et plus	417	604

Tableau 6E

**Forces canadiennes
Facteurs de réduction hypothétiques de la rente immédiate
pour les cotisants à la retraite
(ayant complété au moins 20 années de service)**

<u>Service ouvrant droit à pension</u>	<u>Officiers</u>	<u>Autres grades</u>
18 et moins	s/o	s/o
19	0,94	0,88
20	0,94	0,89
21	0,94	0,93
22	0,93	0,94
23	0,93	0,99
24	0,94	1,00
25	0,94	1,00
26	0,98	1,00
27 et plus	1,00	1,00

Tableau 6F

Forces canadiennes
Échantillon des taux de cessation hypothétiques en raison d'invalidité¹
(par 1 000 personnes)

Âge au dernier anniversaire	Hommes		Femmes
	Officiers	Autres grades	Officiers / Autres grades
15	0,4	11,7	2,1
20	3,2	6,3	4,5
25	2,0	3,8	4,5
30	0,9	2,7	3,7
35	0,6	3,2	3,9
40	0,9	5,4	5,3
45	1,4	8,6	7,5
50	3,5	14,2	10,8
55	5,1	22,7	15,6
59	5,1	31,3	20,6

Tableau 6G

Forces canadiennes
Échantillon des taux de mortalité hypothétiques réputés
applicables aux cotisants en 1998²
(par 1 000 personnes)

Âge au dernier anniversaire	Hommes	Femmes
15	0,4	0,2
20	0,4	0,2
25	0,5	0,3
30	0,7	0,4
35	0,9	0,4
40	1,2	0,6
45	1,7	1,2
50	2,4	1,8
55	4,1	2,7
59	7,4	4,5

¹ L'invalidité est présumée permanente.

² L'année du régime 1998 désigne la période comprise entre le 1er avril 1997 et le 31 mars 1998.

Tableau 6H
Forces canadiennes
Échantillon des taux de mortalité hypothétiques réputés
applicables aux pensionnés de retraite en 1998¹
(par 1 000 personnes)

Âge au dernier anniversaire	Hommes		Femmes
	Officiers	Autres grades	Officiers / Autres grades
20	0,4	0,4	0,3
25	0,4	0,6	0,3
30	0,5	0,9	0,4
35	0,7	1,2	0,5
40	1,1	2,0	0,7
45	1,7	2,5	1,0
50	3,0	4,2	1,4
55	4,8	7,4	2,4
60	8,5	12,0	4,7
65	14,2	19,7	9,1
70	21,0	32,5	14,4
75	37,9	50,4	23,6
80	64,4	0739	41,1
85	101,8	108,3	70,8
90	153,5	161,5	122,8
95	226,0	233,8	197,3
100	319,8	326,4	293,9
105	495,7	495,7	415,2
110	1 000,0	1 000,0	492,4

¹ L'année du régime 1998 désigne la période comprise entre le 1er avril 1997 et le 31 mars 1998.

Tableau 6I

**Forces canadiennes
 Échantillon des taux de mortalité hypothétiques réputés
 applicables aux pensionnés d'invalidité en 1998¹
 (par 1 000 personnes)**

Âge au dernier anniversaire	Hommes		Femmes	
	Officiers	Autres grades	Officiers	Autres grades
15	0,8	0,4	0,4	0,5
20	0,8	0,4	0,4	0,5
25	0,8	0,8	0,4	0,6
30	0,8	2,7	0,5	0,7
35	1,0	4,7	0,7	0,9
40	1,3	6,6	1,0	1,3
45	3,4	8,2	1,8	2,3
50	9,0	9,8	3,0	3,8
55	15,3	13,9	4,8	6,2
60	21,2	21,2	7,6	9,7
65	28,0	31,6	11,9	15,1
70	37,9	51,1	18,9	24,1
75	55,4	75,1	31,1	39,5
80	87,7	98,1	52,4	66,7
85	141,3	131,1	91,0	115,9
90	221,0	188,8	156,1	198,6
95	328,1	274,9	255,7	325,5
100	462,2	389,6	368,6	469,1
105	628,0	500,0	932,1	1 000,0
110	1 000,0	500,0	1 000,0	1 000,0

¹ L'année du régime 1998 désigne la période comprise entre le 1er avril 1997 et le 31 mars 1998.

Tableau 6J

**Forces canadiennes
 Échantillon des taux de mortalité hypothétiques réputés
 applicables aux conjoints survivants en 1998¹
 (par 1 000 personnes)**

Âge au dernier anniversaire	Hommes	Femmes
15	0,6	0,1
20	1,2	0,2
25	1,3	0,3
30	1,2	0,4
35	1,3	0,5
40	1,7	0,6
45	2,6	1,0
50	4,3	1,7
55	7,4	3,5
60	12,2	5,7
65	19,6	9,4
70	30,8	14,0
75	47,8	23,2
80	74,4	40,3
85	115,3	65,8
90	175,4	108,8
95	262,0	182,9
100	347,9	306,7
105	728,3	516,9
110	1 000,0	1 000,0

¹ L'année du régime 1998 désigne la période comprise entre le 1er avril 1997 et le 31 mars 1998.

Tableau 6K

Forces canadiennes Échantillon des facteurs hypothétiques d'amélioration de la longévité en 1998¹

Âge au dernier anniversaire	Facteur annuel constant de réduction hypothétique de la mortalité de 1998	
	Hommes	Femmes
15	2,15	1,85
20	2,15	1,85
25	1,25	1,65
30	0,75	1,25
35	0,75	1,35
40	1,05	1,75
45	1,55	1,85
50	2,05	1,95
55	2,15	1,05
60	1,85	0,75
65	1,65	0,75
70	1,75	0,75
75	1,65	1,05
80	1,25	0,95
85	0,95	0,85
90	0,65	0,55
95	0,45	0,45
100	0,35	0,35
105 et plus	0,00	0,00

¹ L'année du régime 1998 désigne la période comprise entre le 1er avril 1997 et le 31 mars 1998.

Tableau 6L

**Forces canadiennes
 Échantillon des proportions hypothétiques
 des cotisants et des pensionnés mariés au moment du décès et de
 l'âge moyen hypothétique du conjoint survivant
 selon l'âge du cotisant ou du pensionné au moment de son décès**

Âge ¹ du cotisant ou du pensionné au décès	Sexe du membre décédé			
	Masculin		Féminin	
	Proportion mariée	Différence d'âge entre les conjoints ²	Proportion mariée	Différence d'âge entre les conjoints ²
20	306	0	140	1
25	610	(1)	350	1
30	786	(1)	480	2
35	887	(1)	520	2
40	923	(1)	520	2
45	893	(1)	520	2
50	866	(2)	510	3
55	846	(2)	500	3
60	843	(3)	470	3
65	817	(3)	420	2
70	775	(3)	360	2
75	715	(3)	290	1
80	614	(4)	210	1
85	406	(4)	130	0
90	328	(5)	70	(2)
95	186	(6)	30	(4)
100	72	(8)	10	(6)
105	0	(11)	0	(4)

¹ Exprimé en nombre d'années complètes au début de l'année du régime.

² Âge de la veuve moins l'âge du membre, les deux âges déterminés au début de l'année du régime.

Tableau 6M

Forces canadiennes
Échantillon du nombre d'enfants (par 1 000 personnes) et de l'âge moyen hypothétique
des enfants au décès du cotisant ou du pensionné

Âge ¹ du membre à son décès	Nombre moyen d'enfants (selon le sexe du membre)		Âge ¹ moyen des enfants (selon le sexe du membre)	
	Homme	Femme	Homme	Femme
20	72	2	0	1
25	271	438	2	1
30	670	702	5	5
35	925	794	8	10
40	1 020	726	11	13
45	927	538	14	16
50	665	311	16	17
55	358	129	17	18
60	136	28	18	19
65	36	0	19	21
70	11	0	21	23
75	6	0	23	s/o
80	0	0	s/o	s/o

Tableau 6N

**Proportions hypothétiques des étudiants conservant
 leur admissibilité au cours de l'année suivante**

Âge ¹	Proportion
17 et moins	1 000
18 à 23	800
24 et plus	0

¹ Exprimé en nombre d'années complètes au début de l'année du régime.

Annexe 7 – Échantillon d’hypothèses démographiques pour la Gendarmerie royale du Canada

Tableau 7A
Gendarmerie royale du Canada
Augmentations salariales présumées liées à l’ancienneté et à l’avancement
(exprimées en pourcentage des gains annuels)

Service ouvrant droit à pension ¹	Membres réguliers ²			Membres civils
	2000 ³	2001	2002+	
0	23,5 %	23,5 %	23,5 %	4,6 %
1	12,3	12,3	12,3	4,1
2	6,6	6,6	6,6	3,6
3	1,3	1,3	1,3	2,5
4	0,9	1,1	1,0	2,2
5	0,7	0,8	0,7	1,9
6	0,6	4,5	4,4	1,7
7	0,4	4,1	0,3	1,6
8	0,4	3,9	0,3	1,4
9	0,5	4,0	0,5	1,3
10	2,2	3,5	0,3	1,2
11	0,3	1,8	0,3	1,1
12	0,5	1,9	0,4	1,0
13	0,7	2,0	0,4	0,9
14	0,8	2,2	0,6	0,8
15	0,7	1,9	0,5	0,8
16	0,7	1,9	0,5	0,7
17	0,7	1,8	0,6	0,7
18	0,7	1,7	0,6	0,7
19	0,8	1,9	0,8	0,7
20	0,7	1,6	0,6	0,7
21	0,7	1,5	0,6	0,6
22	0,7	1,4	0,6	0,6
23	0,7	1,3	0,6	0,6
24	0,8	1,5	0,8	0,6
25	0,7	1,1	0,7	0,6
26	0,7	1,0	0,7	0,6
27	0,7	1,0	0,7	0,6
28	0,7	1,0	0,7	0,6
29	0,8	1,3	0,9	0,6
30	0,7	1,1	0,7	0,6
31	0,7	1,1	0,7	0,6
32	0,7	1,1	0,7	0,6
33	0,7	1,1	0,7	0,6
34	0,8	1,3	0,9	0,6
35+	0,7	1,1	0,7	0,6

¹ Exprimé en nombre d’années complètes, calculé au début de l’année.

² Y compris 0,2 p. 100 découlant des augmentations d’allocation de service à chaque anniversaire quinquennal suivant l’embauche et 3,8 p. 100 à la durée six pour les allocations versées aux gendarmes supérieurs.

³ L’année du régime 2000 désigne la période comprise entre le 1er avril 1999 et le 31 mars 2000.

Tableau 7B

Gendarmerie royale du Canada
Taux présumés de cessation sans droits acquis¹
(par 1 000 personnes)

Service ouvrant droit à pension ²	Membres réguliers ³		Membres civils ⁴	
	<u>Hommes</u>	<u>Femmes</u>	<u>Hommes</u>	<u>Femmes</u>
0	37	55	45	68
1	22	34	29	50
2	15	28	27	44
3	14	27	26	44
4	14	26	26	43
5	13	23	24	37
6	9	21	16	30
7	8	19	13	26
8	8	18	11	25
9	7	16	9	24
10	7	16	9	23
11	6	16	7	22
12	5	15	6	20
13	5	13	6	18
14	4	9	5	14
15	3	6	3	9
16	2	5	2	7
17	2	3	2	4
18	1	2	1	3
19	1	2	1	2
20	1	1	1	2
21	-	1	-	1

¹ Comprend toutes cessations résultant en une prestation forfaitaire, sauf un décès ne laissant aucun survivant admissible et survenant après au moins cinq années de service ouvrant droit à pension.

² Exprimé en nombre d'années complètes, calculé au début de l'année.

³ Les taux aux durées dix et plus ne s'appliquent pas à compter de 56 ans.

⁴ Les taux aux durées cinq et plus ne s'appliquent pas à compter de 50 ans.

Note : La moitié de ces taux est utilisée pour l'année du régime à laquelle la note 3 ou 4 s'applique la première fois.

Tableau 7C

Gendarmerie royale du Canada
Taux présumés¹ d'invalidité ouvrant droit à pension
(par 1 000 personnes)

Âge au dernier anniversaire ²	Membres réguliers		Membres civils	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
28	0,2	0,2	0,3	0,4
29	0,2	0,5	0,3	0,4
30	0,2	0,8	0,3	0,5
31	0,2	1,1	0,3	0,6
32	0,3	1,4	0,4	0,6
33	0,5	2,0	0,4	0,7
34	0,6	2,7	0,5	0,8
35	0,9	3,6	0,6	1,1
36	1,1	4,1	0,8	1,3
37	1,2	4,4	1,1	1,5
38	1,4	5,0	1,3	1,7
39	1,5	5,4	1,4	1,9
40	1,7	6,0	1,5	2,1
41	2,0	6,5	1,6	2,2
42	2,3	6,9	1,8	2,4
43	2,7	7,4	1,9	2,6
44	3,2	8,0	2,1	2,9
45	3,8	8,6	2,3	3,3
46	4,2	9,0	2,4	3,6
47	4,7	9,5	2,6	4,0
48	5,3	10,1	3,2	4,5
49	5,9	10,5	3,7	5,0
50	6,6	11,1	4,2	5,6
51	7,7	12,2	4,7	6,2
52	8,7	13,4	5,3	6,8
53	10,1	14,6	5,8	7,6
54	11,6	15,9	6,3	8,4
55	13,2	17,4	7,0	9,3
56	15,0	19,2	7,9	10,4
57	17,0	21,2	8,9	11,4
58	19,4	23,4	10,0	12,6
59	21,9	25,8	11,1	13,9

¹ Les taux ne s'appliquent que si au moins dix années de service ouvrant droit à pension ont été complétées (cinq ans dans le cas d'un membre civil), mais ils ne s'appliquent pas si la somme de l'âge (au moins 55 ans) et des années de service ouvrant droit à pension est d'au moins 85. Les taux sont réduits de moitié pour l'année du régime au cours de laquelle ces critères sont satisfaits pour la première fois ou cessent d'être satisfaits.

² Calculé au début de l'année.

Tableau 7D

Gendarmerie royale du Canada
Taux annuels présumés¹ de retraite ouvrant droit à pension à l'égard des
membres réguliers
(par 1 000 personnes)

Âge au dernier anniversaire ²	Années complètes de service ouvrant droit à pension ²							
	<u>9-18</u>	<u>19</u>	<u>20-22</u>	<u>23</u>	<u>24-28</u>	<u>29-33</u>	<u>34</u>	<u>35+</u>
37	-	2	-	-	-	-	-	-
38	-	3	4	-	-	-	-	-
39	-	8	9	-	-	-	-	-
40	-	11	14	-	-	-	-	-
41	-	14	18	42	-	-	-	-
42	-	16	21	48	46	-	-	-
43	-	19	24	53	52	-	-	-
44	-	21	28	57	54	-	-	-
45	-	22	28	63	56	-	-	-
46	-	23	30	69	56	-	-	-
47	-	25	33	73	61	65	-	-
48	-	26	33	75	64	68	-	-
49	-	28	36	82	80	78	-	-
50	-	29	38	88	78	83	-	-
51	-	33	41	99	89	94	-	-
52	-	39	50	120	112	113	196	-
53	-	54	68	166	151	153	294	198
54	-	78	103	243	221	198	398	313
55	82	192	128	297	275	258	476	355
56	10	201	124	302	286	247	506	368
57	20	190	116	292	267	241	499	359
58	31	181	113	277	259	242	471	347
59+	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000

¹ Les taux indiqués pour la durée 19 jusqu'à l'âge de 54 ans et la durée 9 sont réduits de moitié parce que les membres ne peuvent prendre leur retraite avant d'avoir complété 20 ou 10 années de service respectivement.

² Calculé au début de l'année.

Tableau 7E

Gendarmerie royale du Canada
Taux annuels présumés¹ de retraite ouvrant droit à pension pour les membres civils
(par 1 000 personnes)

Âge au dernier anniversaire ²	Années complètes de service ouvrant droit à pension ²							
	4-8	9-13	14-18	19-23	24-28	29-33	34	35+
49	4	9	13	13	9	33	-	-
50	4	9	13	13	9	33	-	-
51	4	9	13	13	11	49	-	-
52	4	9	13	13	13	64	95	-
53	4	9	13	13	13	84	96	112
54	21	42	62	63	61	260	567	834
55	21	43	62	63	62	102	328	551
56	21	42	62	63	63	203	381	556
57	21	42	64	64	63	307	429	561
58	21	43	62	62	62	406	472	556
59	287	287	285	295	703	716	716	716
60	193	190	191	195	473	478	478	478
61	97	97	95	96	239	239	239	239
62	97	96	97	99	239	241	239	239
63	239	239	239	241	592	597	597	597
64	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000

¹ Les taux indiqués à la durée 4 et à l'âge de 49 ans sont réduits de moitié parce que les membres ne peuvent prendre une retraite ouvrant droit à pension avant d'avoir complété cinq années de service ou d'avoir atteint l'âge de 50 ans respectivement d'après le rapport précédent.

² Calculé au début de l'année.

Tableau 7F

Gendarmerie royale du Canada
Taux présumés de mortalité pour l'année du régime 2000¹
(par 1 000 personnes)

Âge au dernier anniversaire ²	Membres réguliers ³		Membres civils ³		Conjoints survivants	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
20	0,5	0,2	0,7	0,2	1,0	0,3
25	0,6	0,3	0,8	0,3	1,0	0,3
30	0,7	0,3	1,0	0,3	1,3	0,4
35	0,8	0,4	1,0	0,5	1,6	0,6
40	1,1	0,6	1,3	0,7	1,8	1,0
45	1,5	0,8	1,8	0,9	2,4	1,5
50	2,4	1,2	2,8	1,4	3,7	2,4
55	4,0	1,9	4,9	2,3	6,3	4,0
60	7,2	3,6	9,1	4,4	10,9	6,4
65	12,9	7,0	16,3	7,9	17,9	10,0
70	21,6	11,2	26,9	13,5	28,4	16,1
75	35,2	18,5	43,6	22,5	45,7	26,2
80	57,5	32,4	72,1	38,9	75,2	44,9
85	92,4	56,0	116,9	67,0	119,4	78,0
90	143,3	97,9	186,0	114,3	180,0	132,4
95	210,0	157,1	281,2	184,6	258,5	210,2
100	287,3	234,0	372,3	276,2	358,6	318,5
105	371,2	327,7	425,8	382,7	454,9	432,4
110	439,9	412,1	459,1	467,9	493,0	484,4
115	500,0	500,0	500,0	500,0	500,0	500,0

¹ L'année du régime 2000 désigne la période comprise entre le 1er avril 1999 et le 31 mars 2000.

² Calculé au début de l'année.

³ Ces taux s'appliquent uniquement aux cotisants et aux pensionnés retraités. Les taux utilisés pour les pensionnés invalides sont un multiple de ces taux. Ils décroissent uniformément, passant de 3,4 à 30 ans à 1,4 à 70 ans, puis à 1,0 à 90 ans.

Tableau 7G
Gendarmerie royale du Canada
Échantillon de facteurs présumés d'amélioration de la longévité

Âge au dernier anniversaire ²	% annuel de réduction du taux de mortalité ¹			
	Hommes		Femmes	
	2001	2026+	2001	2026+
20	2,50	0,50	1,50	0,50
25	1,50	0,50	1,25	0,50
30	0,50	0,50	1,00	0,50
35	0,25	0,50	1,25	0,50
40	1,00	0,50	1,25	0,50
45	2,00	0,50	1,50	0,50
50	2,50	0,50	1,25	0,50
55	2,25	0,50	1,00	0,50
60	2,25	0,50	1,00	0,50
65	2,00	0,50	1,25	0,50
70	2,00	0,50	1,50	0,50
75	1,75	0,50	1,25	0,50
80	1,25	0,50	1,25	0,50
85	1,00	0,50	1,00	0,50
90	0,75	0,50	0,75	0,50
95	0,50	0,50	0,50	0,50
100	0,25	0,50	0,25	0,50
105+	0	0,50	0	0,50

¹ L'amélioration de la longévité repose sur une période choisie de 25 ans prévoyant une amélioration annuelle ultime de la longévité de 0,5 p. 100 à tous les âges. Pendant la période choisie, l'amélioration annuelle de la longévité est interpolée entre 2001 et 2026.

² Exprimé en nombre d'années complètes, calculé au début de l'année. L'année du régime 2001 désigne la période comprise entre le 1er avril 2000 et le 31 mars 2001.

Tableau 7H

Gendarmerie royale du Canada
Probabilité présumée¹ qu'un participant laisse un conjoint admissible² à son décès

Âge au dernier anniversaire au moment du décès	Membres réguliers		Membres civils	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
25	0,42	0,36	0,34	0,57
30	0,70	0,49	0,43	0,57
35	0,84	0,53	0,48	0,57
40	0,90	0,53	0,57	0,57
45	0,92	0,53	0,67	0,57
50	0,93	0,52	0,74	0,57
55	0,94	0,51	0,79	0,57
60	0,94	0,48	0,80	0,52
65	0,89	0,42	0,79	0,47
70	0,83	0,36	0,77	0,40
75	0,77	0,29	0,72	0,32
80	0,69	0,21	0,64	0,22
85	0,57	0,13	0,53	0,13
90	0,43	0,07	0,40	0,06
95	0,27	0,03	0,25	0,02
100	0,14	0,01	0,10	0,00
105	0,06	0,00	0,01	0,00
110	0,02	0,00	0,00	0,00

¹ Ne s'applique pas si le participant décédé était un cotisant comptant moins de cinq années de service ouvrant droit à pension.

² Réputé être une personne de sexe opposé.

Tableau 7I

Gendarmerie royale du Canada
Hypothèses relatives aux allocations de survivants¹ à l'égard des participantes

<u>Âge au dernier anniversaire au moment du décès</u>	<u>Différence d'âge par rapport au conjoint admissible²</u>	<u>Enfants admissibles</u>	
		<u>Nombre moyen</u>	<u>Âge moyen</u>
25	1	0,12	2
30	2	0,76	3
35	2	1,09	7
40	2	1,15	11
45	2	1,01	15
50	3	0,61	19
55	3	0,24	21
60	3	0,06	23
65	2	0,02	24
70	2	-	-
75	1	-	-
80	1	-	-
85	0	-	-
90	(2)	-	-
95	(4)	-	-
100	(6)	-	-

¹ Ces allocations sont payables sauf si le participant décédé était un cotisant comptant moins de cinq années de service ouvrant droit à pension.

² Excédent de l'âge du conjoint sur l'âge de la participante, établi au décès de la participante.

Tableau 7J

Gendarmerie royale du Canada
Hypothèses relatives aux allocations de survivants¹ à l'égard des participants

<u>Âge au dernier anniversaire au moment du décès</u>	<u>Différence d'âge par rapport au conjoint admissible²</u>	<u>Enfants admissibles</u>	
		<u>Nombre moyen</u>	<u>Âge moyen</u>
25	(1)	0,23	3
30	(1)	1,18	4
35	(1)	1,61	8
40	(1)	1,63	12
45	(1)	1,52	16
50	(2)	1,00	19
55	(2)	0,40	20
60	(3)	0,18	21
65	(3)	0,06	22
70	(3)	0,03	23
75	(3)	0,02	24
80	(4)	-	-
85	(4)	-	-
90	(5)	-	-
95	(6)	-	-
100	(8)	-	-
105	(11)	-	-
110	(14)	-	-
115	(18)	-	-

¹ Ces allocations sont payables sauf si le participant décédé était un cotisant comptant moins de cinq années de service ouvrant droit à pension.

² Excédent de l'âge de la conjointe sur l'âge du participant, établi au décès du participant.

Annexe 8 - Remerciements

Les personnes suivantes ont participé à la préparation du présent rapport. Nous tenons à leur exprimer notre gratitude pour les efforts exceptionnels qu'elles ont déployés :

Michel Germain, A.S.A.
Daniel Hébert, F.I.C.A., F.S.A.
John Kmetc, A.S.A.
Lyse Lacourse
Claude Lelièvre, A.S.A.
Steve McCleave, A.S.A.
Mario Mercier, F.I.C.A., F.S.A.
Alan Montgomery
Arek Rydel, A.S.A.